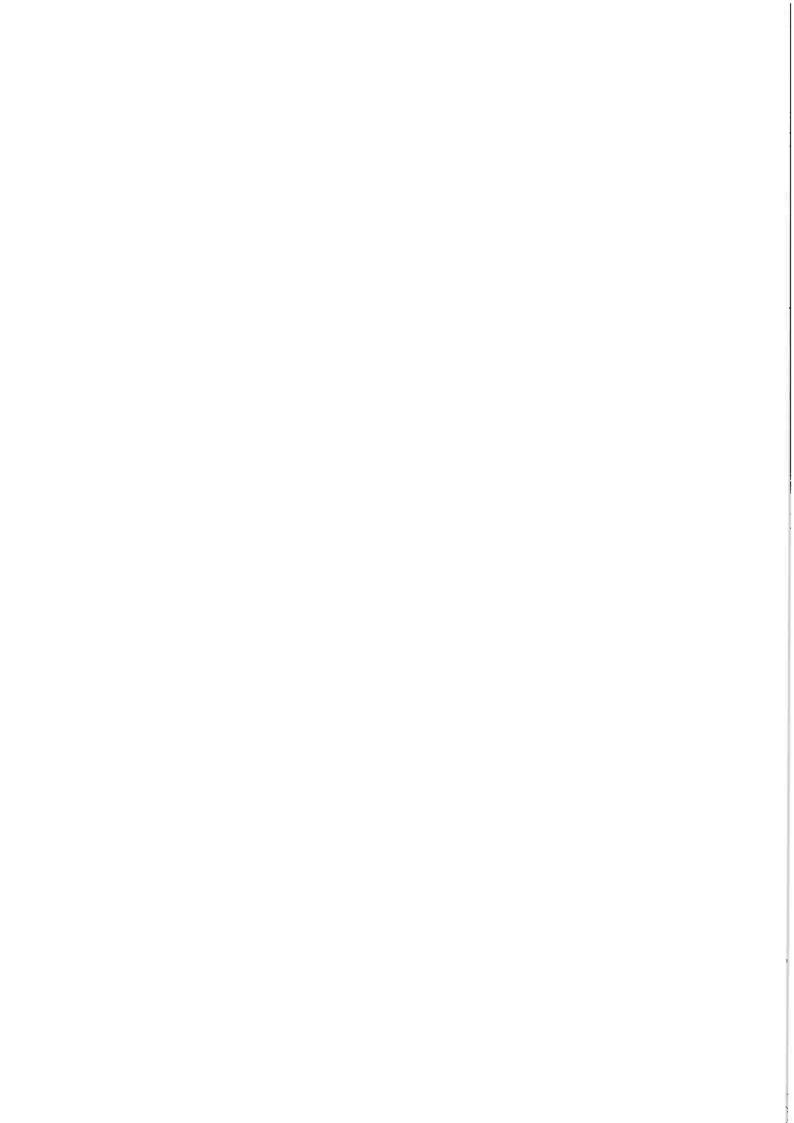
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 FÉVRIER 2021



FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FÉVRIER 2021

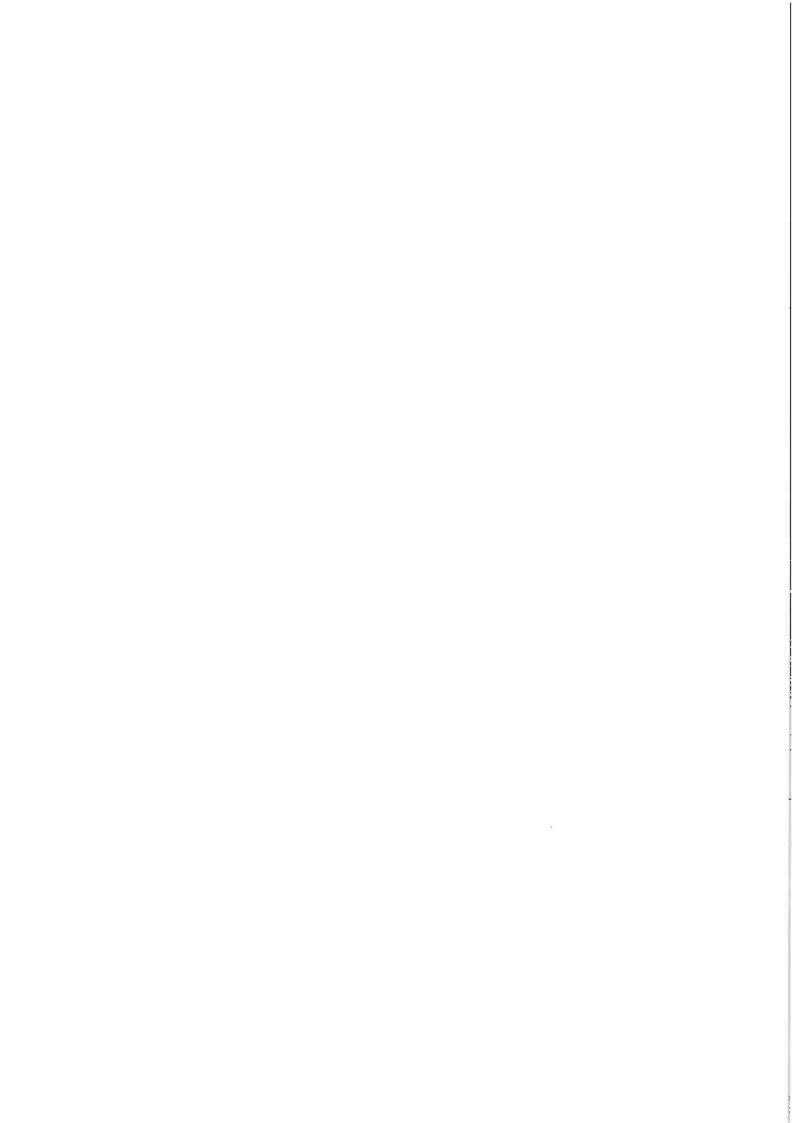
DÉLIBÉRATIONS

N° 11022021 -

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
1	FONTIONNEMENT INTERNE	Modification des statuts	Unanimité	5.2
2	FONTIONNEMENT INTERNE	Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCGT	Majorité Abstentions : 4 Mme BONNET, MM. BIZARD, CASPAR et PÉTRUS	5.2
3	FONTIONNEMENT INTERNE	Délégations d'attribution au Président	Majorité Abstentions : 4 Mme BONNET, MM. BIZARD, CASPAR et PÉTRUS	5.2
4	FONTIONNEMENT INTERNE	Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER	Candidat titulaire: M. Jean-Claude DAROLLES Résultats: 22 voix pour M. Éric BIZARD Résultats: 4 voix pour Candidat suppléant: M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER Résultats: unanimité	5.3
5	AFFAIRES GÉNÉRALES	Cession de la parcelle BL 436 au département du Gers	Majorité Abstentions : 4 Mme BONNET, MM. BIZARD, CASPAR et PÉTRUS	3.2

FINANCES	Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021	Unanimité	7.1
FINANCES	Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2021	Le CC prend acte.	7.1
FINANCES	Budget principal : subventions de fonctionnement 2021 au budget CIAS et au budget annexe SAAD	Unanimité	7.5
FINANCES	Budget principal : subvention de fonctionnement 2021 au budget EPIC Office de tourisme Unanimité		7.5
FINANCES	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne »	Unanimité Mmes BONNET, COLLIN, MM. DAROLLES et EL HAMMOUMI ne prennent pas part au vote	7.5
FINANCES	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Claude Ninard »	Unanimité M. DAROLLES ne prend pas part au vote	7.5
FINANCES	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine	Unanimité	7.5
FINANCES	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine	Unanimité	7.5
FINANCES	Budget annexe Espèche : renouvellement d'un prêt relais de 600 000 €	Unanimité	7.3
RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des emplois	Majorité Abstentions : 4 Mme BONNET, MM. BIZARD, CASPAR et PÉTRUS	4.1
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Avenant à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie - Cœur de village - sur la commune de LIAS	Unanimité	2.1
	FINANCES FINANCES FINANCES FINANCES FINANCES FINANCES FINANCES FINANCES FINANCES AMÉNAGEMENT	FINANCES des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 FINANCES Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2021 FINANCES Budget principal : subventions de fonctionnement 2021 au budget CIAS et au budget annexe SAAD FINANCES Budget principal : subvention de fonctionnement 2021 au budget EPIC Office de tourisme FINANCES Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne » FINANCES Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Claude Ninard » FINANCES Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine FINANCES Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine FINANCES Budget annexe Espèche : renouvellement d'un prêt relais de 600 000 € RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des emplois AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Avenant à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie - Cœur de village - sur la	FINANCES des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 Unanimité FINANCES Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2021 Le CC prend acte. FINANCES Budget principal : subventions de fonctionnement 2021 au budget CIAS et au budget annexe SAAD Unanimité FINANCES Budget principal : subvention de fonctionnement 2021 au budget EPIC Office de tourisme Unanimité FINANCES Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne » Unanimité FINANCES Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Claude Ninard » Unanimité FINANCES Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine Unanimité FINANCES Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine Unanimité FINANCES Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'Coffice Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine Unanimité FINANCES Budget annexe Espèche : renouvellement d'un prêt relais de 600 000 € Unanimité FINANCES Modification du tableau des emplois Majorité Abstentions

17	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	modification simplified dil Pi i i de l'isi E-		2.1
18	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Mise à jour du droit de préemption sur PUJAUDRAN	Unanimité	2.3
19	COOPÉRATION TERRITORIALE	Multi-accueil de FONTENILLES : approbation du plan de financement des travaux	Unanimité	7.5
20	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Fonds L'OCCAL : prolongation du dispositif et ré-abondement du budget alloué par la CCGT	Unanimité	7.8
-21	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ZAE de l'Espêche à FONTENILLES : dossier DETR 2021 - Adoption du plan de financement des travaux de viabilisation de 7 lots	Unanimité	7.5
22	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ZAE du Roulage : annulation de l'attribution des lots n° 2 et 3 à la société THÉMIS	Unanimité	3.2
23	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ	Transfert de la compétence H au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)	Unanimité	8.8



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents 28

n° 11022021-01

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Modification des statuts

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, PANAVILLE, Jocelyne TRIAES. Nicolas DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe DANEZAN, Claudine Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

<u>Excusés</u>: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Muriel ABADIE et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 certaines règles relatives à la gestion des compétences des EPCI ont été modifiées. Il s'agit notamment de la suppression des compétences optionnelles.

Les services de la préfecture du Gers ont par ailleurs sollicité la CCGT afin qu'une refonte des statuts soit effectuée afin que la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales ne figure plus dans les statuts.

Dans ce cadre, il convient de modifier ces derniers.

Recu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_01DEL-DE

Il est également proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la prise d'une compétence supplémentaire à savoir la création d'une Maison France Services sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN. Il s'agit d'une structure qui regroupe, en un même lieu, plusieurs services et dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne.

Il s'agit en dernier lieu de modifier les statuts afin d'intégrer au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs» le futur stade de la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

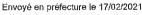
Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

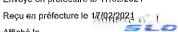
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, joints en annexe, telle que décrite ci-dessus,
- de confier au Président le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises,
- de demander à au préfet du Gers de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 17 février 2021 Affichée le 17 février 2021

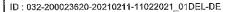
Le Président,

Francis IDRAC





Affiché le





STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Article 1er: Composition

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est composée des communes de:

- AURADÉ, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FRÉGOUVILLE, L'ISLE-JOURDAIN, LIAS, MARESTAING, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, RAZENGUES et SÉGOUFIELLE (Département du Gers)
- FONTENILLES (Département de la Haute-Garonne)

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé Rue Louis Aygobère - Zone d'Activités du Pont Peyrin – 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences obligatoires

Article 4.1 : Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Article 4.2 : Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire:
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les communes membres.

- Article 4.3 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article <u>L</u>.211.7 du code de l'environnement
- Article 4.4 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Article 4.5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 5 : Compétences supplémentaires

Article 5.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Dans le respect des schémas départementaux et régionaux, la Communauté de communes contribue à la protection et la mise en valeur de l'environnement par l'organisation, la gestion et soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière de développement durable, de protection de l'environnement, de développement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Article 5.2 : Politique du logement et du cadre de vie

Article 5.3 : Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville :
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 5.4 : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Article 5.5 : Action sociale d'intérêt communautaire

La compétence d'action sociale d'intérêt communautaire s'exerce au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021 1 1 |

Affiché le

ID : 032-200023620-20210211-11022021_01DEL-DE

Article 5.6 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Réalisation, entretien et gestion des équipements qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la Communauté.

Relèvent de cette appréciation :

- l'école de musique située à L'ISLE-JOURDAIN
- la piscine territoriale située à L'ISLE-JOURDAIN
- le gymnase Gasco'sports situé à L'ISLE-JOURDAIN
- la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de l'ISLE-JOURDAIN
- le stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE
- le futur stade de MONFERRAN-SAVES

Article 5.7: Sport et culture

- Réalisation ou participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive
- Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal
- Coordination des acteurs et des actions culturels du territoire
- Déclinaison de la politique sportive de l'Office Intercommunal des Sports (O.I.S.) et appui aux associations

Article 5.8 : Accessibilité

- Élaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.)
- Réalisation des Diagnostics des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.).

Article 5.9 : Équipements touristiques

Les chemins de randonnée identifiés par le schéma local de développement touristique : soutien à la conception des chemins de randonnées, réalisation de petits équipements (signalétique et balisage) et mise en réseau des circuits de randonnée.

Article 5.10 : Action petite enfance - enfance - jeunesse

L'action petite enfance - enfance - jeunesse » est définie comme suit :

Champs de la petite enfance (0-3 ans)

- Définition, étude, animation, et coordination du projet territorial de la petite enfance.
- création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210211-11022021 01DEL-DE

 Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet enfance) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer

Champs de l'enfance et jeunesse (3-17 ans) à compter du 1er juillet 2016

- Définition, étude, animation et coordination du projet territorial enfance et jeunesse.
- Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de jeunes sur le temps périscolaire (A.L.A.E.) et extrascolaire (A.L.S.H.)
- Création et participation aux actions relatives aux accueils de loisirs avec hébergement
- Création, aménagement, gestion de structures d'accueil jeunes.
- Signature et mise en œuvre des conventions territoriales globales (volet jeunesse) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer

Article 5.11: Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s dans les conditions définies à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

Article 5.12 : Maison France Service sur la commune de L'Isle-Jourdain

Article 6 : Prestations de services

Dans le cadre de ses compétences, dans les conditions définies par une convention, la communauté de communes peut intervenir en tant que prestataire de services pour le compte d'autres collectivités et d'établissements publics

Article 7 : Adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale

L'adhésion de la communauté de communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du conseil communautaire.

Article 8 : Fiscalité retenue

La communauté de communes opte pour la fiscalité professionnelle unique. Elle en percevra le produit et le répartira conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

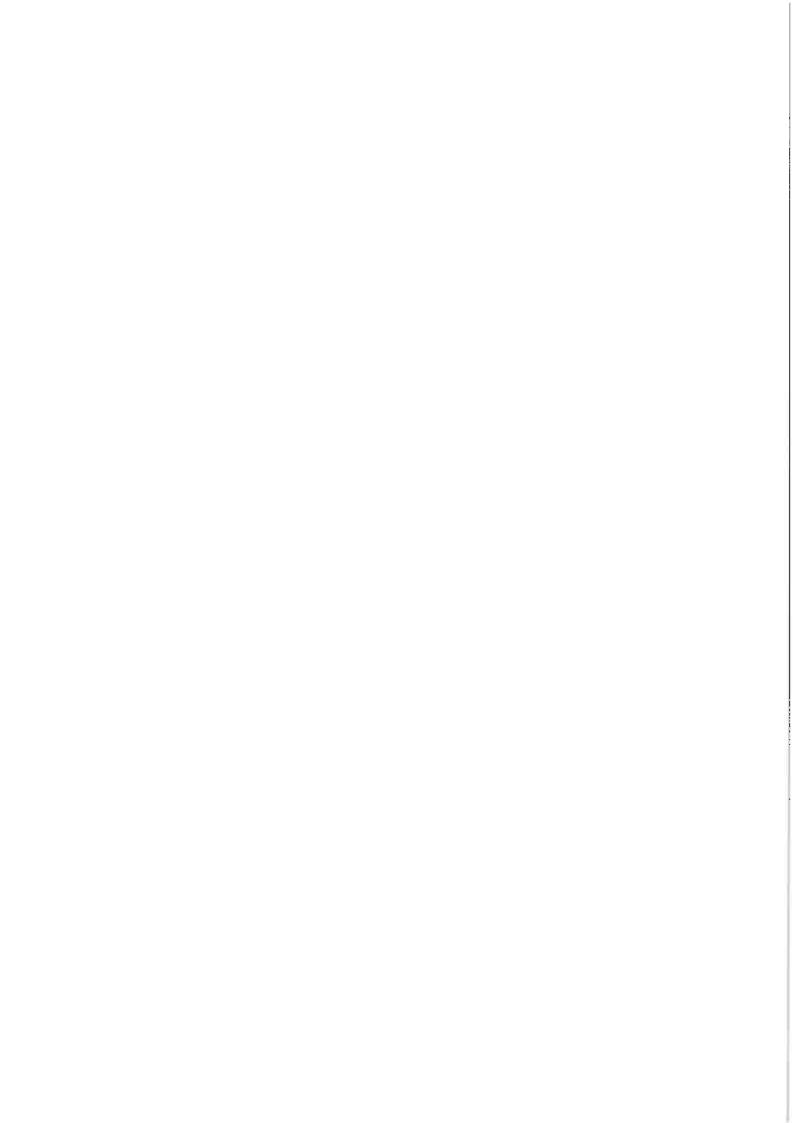
Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210211-11022021_01DEL-DE

Article 9: Instruction des autorisations d'urbanisme

La communauté de communes est autorisée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes au service A.D.S.



Affiché le

DÉPARTEMENT DU GERS **CANTON DE** L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ DE CO GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

présents 28

n° 11022021-02

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Philippe Claudine DANEZAN, Josianne CASPAR, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Muriel ABADIE et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Le cas échéant, cet intérêt doit être déterminé par le conseil à la majorité des deux tiers. Suite à la modification des statuts décidée en séance, il convient maintenant de définir l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/02/2021 Reçu en préfecture le 17/02/2021

rega on presentate

shá la

Compétence 4.1 « Aménagement de l'espace »,

ID: 032-200023620-20210211-11022021_02DEL-DE

Concernant la compétence **4.1 « Aménagement de l'espace », M**. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - ✓ Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et lotissements pour les zones à vocation économique ;
 - ✓ Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires ;
 - ✓ Exercice du droit de préemption sur délégation des communes membres, dans le cadre d'opérations relevant de la compétence « Développement économique »
 - ✓ Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI);
 - ✓ Réalisation d'études et de diagnostics en vue d'aménager l'espace communautaire.

Compétence 4.2 « Développement économique »

Concernant la compétence **4.2 « Développement économique »** : M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire
 - Contribution à la politique commerciale du territoire par un soutien à la dynamique du commerce (site internet dédié et réseaux sociaux) et l'apport d'aides aux associations de commerçants.

Compétence 5.2 « Politique du logement et du cadre de vie »,

Concernant la compétence 5.2 « Politique du logement et du cadre de vie », M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante : la politique du logement et du cadre de vie s'exerce par la mise en oeuvre d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Compétence 5.4 « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Concernant la compétence 5.4 « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante : Sont d'intérêt communautaire, les voiries desservant les zones d'activités économiques, listées ci-dessous :

- la rue Appert (Z.A. de Buconis à L'ISLE-JOURDAIN),
- les rues Ampère et Boulle (Z.l. des Poumadères à L'ISLE-JOURDAIN),
- les voiries internes des ZAE de Pont-Peyrin (L'ISLE-JOURDAIN), Le Roulage (PUJAUDRAN), Rudelle (LIAS), L'Espêche (FONTENILLES), Génibrat (FONTENILLES),
- la place Henri Becquerel à l'ISLE-JOURDAIN,
- le haut du boulevard des Poumadères, du carrefour de la RD 924 jusqu'à la Maison de l'enfance,

Envoyé en préfecture le 17/02/2021 Reçu en préfecture le 17/02/2021 ___

Affiché le

les voiries internes du secteur des Martines (L'ISLE-JO ME 2032/2009023620-20210211-11022021_02DEL-DE

- le troncon de la voie « de CLERMONT-SAVÈS par Largente » depuis la R.N. 124 sur une longueur de 800 mètres,
- le tronçon de chemin communal qui relie la Z.A. de Pont Peyrin à la D. 246,
- le chemin du bois qui relie le parking de Leader Price (SÉGOUFIELLE) au Giratoire de Bigot
- le tronçon de la voie communale qui relie la R.D. 121 jusqu'à la desserte de l'entreprise Lafarge sur une longueur de 700 mètres.

Compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Concernant la compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire », M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante : L'intérêt communautaire de la compétence sociale s'exercera au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la gestion d'un Service d'Aide à Domicile sur le territoire intercommunal.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) d'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCGT.

> La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 17 février 2021 Affichée le 17 février 2021

> > Le Présiffent,

Francis IDRAC

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_02DEL-DE

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO 10/10/03/2/00/23/020-20/2021-1/10/02/021_03DEL-DE **GASCOGNE TOULOUSAINE**

Nombre de conseillers

37

en exercice

28 présents

n° 11022021-03

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Délégations d'attribution au Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

<u>Présents</u>: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, TRIAES, Jean-Claude PANAVILLE, Jocelyne DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe DELTEIL, DANEZAN, Josianne Claudine CASPAR. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe **TOUNTEVICH**
- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Muriel ABADIE et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-**RADEGONDE**

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'organe délibérant.

M. le Président rappelle par délibération n° 23072020-01 du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé à cet effet.



ID: 032-200023620-20210211-11022021_03DEL-DE

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la CCGT, le Président propose au conseil de modifier l'étendue de la délégation de pouvoir que ses membres souhaitent lui accorder (en rouge la modification apportée par rapport à la délibération prise en juillet 2020).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) :

- a) de donner délégation au Président pour toutes les attributions énumérées ci-après, pour la durée de son mandat :
 - procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros;
 - prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
 - recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux :
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,
 - Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT;
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de tra VID-1.0325200023620020210213-1.1022021_03DEL-DE commune.

- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires;
- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, et pouvant avoir pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.
- conclure des conventions de mise à disposition des bâtiments/équipements communautaires avec les associations
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.
- adopter et madifier les règlaments de fonctionnement des atructures de la Communauté de Communes.
- d'autoriser le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération
- de dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par mesdames et messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 17 février 2021 Affichée le 17 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

AUTÉ de COMA

GASCOGNE

TOULOUSAIN

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

51.0

ID: 032-200023620-20210211-11022021_03DEL-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE

L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

en exercice

présents

29

nº 11022021-04

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER

COMMUNAUTÉ DE CO 103/032-200023620-20210211-11022021_04DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude Nicolas DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Nadine FIERLEJ, Lucien Frédéric PAQUIN, DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-Absents: **RADEGONDE**

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article R421.14 du code de l'Éducation prévoit que le conseil d'administration d'un collège de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée est composé de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il indique que le nombre d'élèves ainsi que la nomination cette année d'un principal adjoint et d'un directeur SEGPA ont fait évoluer la composition du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER, situé au 31, rue de Rozès, à l'ISLE-JOURDAIN.

Délibération n° 11022021-04

Page nº 1/3

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



Il précise que le conseil municipal de l'ISLE-JOURDAIN a nommé Mme Régine SAINTE-LIVRADE comme déléguée titulaire et Mme HECKMANN-RADEGONDE comme suppléante.

Le président a invité les conseillers communautaires à procéder à la désignation des représentants de la CCGT au sein du comité d'administration du collège Françoise HÉRITIER.

- 1. Il a demandé aux membres de se déclarer candidat pour la désignation du représentant titulaire.
 - MM. Éric BIZARD et Jean-Claude DAROLLES se déclarent candidats.

Les conseillers communautaires, à l'unanimité, décident de voter à main levée pour désigner le représentant titulaire.

Il est procédé au vote.

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
GANDIDATS	En chiffres	En toute lettres	
M. Jean-Claude DAROLLES	22	Vingt-deux	
M. Éric BIZARD	4	Quatre	

Proclamation de l'élection du représentant titulaire

- M. Jean-Claude DAROLLES a été proclamé représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER
- 2. Le président a invité les conseillers communautaires à procéder à la désignation du représentant suppléant.
 - M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER se déclare candidat.

Proclamation de la désignation du représentant suppléant

M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a été proclamé à l'unanimité représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER

Vu l'article L442-8 et l'article R421-14 et suivants du code de l'Éducation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'élire M. Jean-Claude DAROLLES comme représentant titulaire et M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER comme représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER,
- de charger le Président de notifier cette délibération au représentant du collège,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n° 11022021-04

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_04DEL-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 17 février 2021 Affichée le 17 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

560

ID: 032-200023620-20210211-11022021_04DEL-DE

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents 29

n° 11022021-05

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Cession de la parcelle BL 436 au département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

<u>Excusés</u>: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

<u>Absents</u>: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

M. le Président expose que les échanges fonciers, entre le Département et la Communauté de communes relatifs aux travaux d'aménagement de sécurité sur la route Départementale 246, peuvent être finalisés pour partie.

Par délibération du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a autorisé le président de la Communauté de communes à signer la promesse de cession à titre gratuit de la parcelle BL 212, lieu-dit « Lafontaine », évaluée alors à 2 000 m². Depuis la parcelle initiale BL 212 a été divisée en deux parcelles cadastrées section BL 436 et 437.

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_05DEL-DE

Il s'agit maintenant d'autoriser le président à passer l'acte définitif en cédant au Département la parcelle BL 436 pour 1 928 m² à titre gratuit. L'immeuble à céder est évalué à dix-neuf mille deux-cent quatre-vingt euros (19 280,00 €) pour les obligations de la fiscalité immobilière. Les autres cessions relatives à ce secteur se feront plus tard.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) :

- d'autoriser le président à signer l'acte définitif concernant la cession à titre gratuit de la parcelle BL 436, lieu-dit » Lafontaine », au département du Gers pour la superficie de 1 928 m²,
- d'autoriser le président à effectuer toute démarche relative à la passation de cet acte.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 17 février 2021 Affichée le 17 février 2021

Le Président,

Francis(IDRAC

Délibération n° 11022021-05

GASCOGNE TOULOUSAIN

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

37

COMMUNAUTÉ DE CO ID 032-200023620-20210216-11(022021_06DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers

en exercice 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

présents 29 L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 11022021-06

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Objet

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude Nicolas DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

FINANCES

PROCURATIONS:

Budget principal: autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine F(ERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-**RADEGONDE**

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2021.

Page nº 1/2

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210216-11022021_06DEL-DE

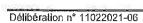
Le Conseil communautaire, oul l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Fonction	Libelle	Montant
202	820	PLUI-H/ révision PLU des communes	2 000,00
204121	90	Fonds L'OCCAL	60 000.00
2051	020	Licence serveur Annexe	8 000.00
2051	820	Logiciel ADS	16 257.00
2135	020	Agencement, aménagement des bâtiments	15 000,00
2135	64	Agencement Maison de l'Enfance	1 600.00
2158	020	Outillage	2 000.00
2183	020	Serveur Annexe	56 500,00
2184	020	Mobiliers aménagement annexe service AT	4 500,00
2188	422	Divers Jeunesse	1 000,00
2188	820	Divers AT	1 500.00
温暖多味 。		TOTAL	168 357,00

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Afflichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU GERS **CANTON DE** L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO 1010322200023620-20210211-11022021_07DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers

37

en exercice

présents

37

n° 11022021-07

Objet

FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, TRIAES, Jean-Claude PANAVILLE, Jocelyne DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Nadine FIERLEJ, Lucien Frédéric PAQUIN, DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-Absents : **RADEGONDE**

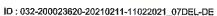
A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le DOB constitue également un moment clef dans la vie des collectivités. Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2021 au vu d'une analyse prospective 2021 - 2026.

Après une présentation synthétique du rapport, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021 exposées précédemment.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Finances » du 2 février 2021 et après débat, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

Enroyè en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Alfiché fe
D: 032-200023620-20210211-11022021 STDH-0E



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Débat d'orientations budgétaires du mardi 2 février 2021 à 18 h 00 à la salle des mariages de l'ISLE-JOURDAIN

(1)

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

ORDRE DU JOUR

Débat d'orientations budgétaires 2021



Le contexte règlementaire

Reçu en prefecture le 15/02/2021

Affiché le

nvové en préfecture le 16/02/2021

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le Débat d'Orientation Budgetaire (DOB) constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le DOB doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Président et son exécutif ont souhaité inscrire ce débat en début d'année 2021. Ainsi, il sera proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote du BP 2021, le jeudi 18 mars.

La prospective financière

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le ID : 032-200023620-20219211-11022021_IIII CL-BE

La prospective financière permet d'anticiper la trajectoire financière de la collectivité pour le mandat en cours Elle répond à 2 objectifs :

- c'est un **outil** d'aide à la décision des exécutifs locaux qui devront, contraints par les capacités de financement de la collectivité, réaliser des arbitrages entre les différents projets. La feuille de route permettra de prioriser les projets et de réaliser un échéancier budgétaire pour financer et répartir ces projets sur le mandat.
- c'est un outil de pilotage de l'action sur le mandat. Le rôle des simulations financières est de déterminer «le chemin des possibles», de tester différentes situations pour déterminer les limites et fixer un cap. Elle se traduit annuellement par un «contrôle» pour le maintien dans le bon chemin de la collectivité.

Dans un contexte budgétaire inédit :

- 1. un environnement incertain en raison de la crise sanitaire
- 2. une dynamique de la fiscalité et des recettes des services en recul en raison de la crise sanitaire
- 3. une évolution contrainte des dotations de l'État depuis 2012

La stratégie financière du dernier mandat :

Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré les transferts de compétences et création de services pour maintenir un niveau d'épargne brute permettant de maintenir le niveau des investissements à 1,5 millions d'euros en moyenne et un délai de désendettement moyen à 5 ans sur le budget principal.

80

4

Un contexte économique et financier incertain

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Alliché le | ID : 032-2000/29520-20210211-110/2001 | IDDIES

1. Impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements

L'élaboration des budgets primitifs 2021 des collectivités territoriales et de leurs groupements s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement incertain. Les collectivités territoriales ont en effet été placées en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début de cette crise sanitaire, la communauté de communes Gascogne Toulousaine s'est mobilisée pour maintenir les services publics et soutenir le tissu économique local.

La crise sanitaire a donc eu un impact sur les finances des collectivités locales à l'échelle nationale :

- La baisse dès 2020 des recettes fiscales
- La diminution importante des recettes tarifaires liées aux fermetures en 2020 pendant les différents confinements, et à un certain nombre d'exonérations consenties localement,
- Des surcoûts liés à la crise du Covid-19 nécessaires pour adapter les services publics, protéger la population et soutenir les plus fragiles.

L'impact subi par chaque niveau de collectivité est cependant très hétérogène. Ainsi, le bloc communal subit une forte baisse de ses recettes tarifaires et fiscales mais reste relativement protégé par la dynamique de sa fiscalité directe locale. Et en son sein, sont tout particulièrement touchées les communes touristiques, les villes-centres ou les communes ultramarines.

0.000

Un contexte économique et financier incertain

Envoye en préfecture la 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021

La CCGT a enregistré des pertes de recettes : il s'agit principalement des redevances des activités périscolaires et extrascolaires (168 K€), des services de la petite enfance (34 K€), de la piscine (45 K€), et l'exonération de la taxe de séjour (13 K€).

Des charges nouvelles ont aussi pesé. Elles résultent de la participation de la CCGT au dispositif régional d'aide aux entreprises en difficulté, pour 103 K€. Enfin, relevons aussi les acquisitions de masques et autres matériels de protection (30 K€) pour la sécurité de nos usagers et de nos personnels.

En parallèle, la CCGT a bénéficié d'une aide exceptionnelle de la CAF pour les services Petite Enfance de 107 k€.

Selon les prévisions, mais avec énormément d'incertitudes persistantes sur les effets de la crise sanitaire en 2021, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient connaître un rebond relatif en 2021 qui se confirmerait en 2022. Si aucun confinement nouveau ne vient interrompre l'activité des services au public, les recettes tarifaires pourraient retrouver dès 2021 ou 2022 leur niveau d'avant crise.

Cependant, le rebond ne sera pas général et il faut surtout intégrer l'effet retard lié au décalage des versements de certaines recettes fiscales, notamment de la CVAE dont la dépression attendue va impacter lourdement les intercommunalités.

Le graphique ci-joint permet de comparer la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement avant et après la crise sanitaire, toutes collectivités confondues.

	France		Zопе евго			
	2020	2021	2023/2019	2020	2021	2021/2019
OCDE (septembre 2020)	-9,6	6,8	-3,5	-7,9	6,1	-2.3
Banque de France / BCE (septembre 2019)	-8,7	7,4	-1,9	-8,0	5,0	-3,4
Rexecode (septembre 2019)	-9,0	7,1	-2,5	-7,5	5.4	-2,5
Consensus Forecasts (septembre 2019)	-9,6	9,2	-3,3	-7,9	5,7	-2,6
Gouvernement (PLF 2020 - septembre 2019)	-10,0	8,0	-2,7 noles et d'Insti	-7,9	6,3	-2,L



6

Un contexte économique et financier incertain

Envoyè en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 032-200025620-20219211-110220 II 0700-008

2. Impact de la Loi de Finances pour 2021 sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements

En plus de l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales, la loi de finances pour 2021 a introduit de nouvelles mesures qui rendent difficilement lisible la trajectoire financière des collectivités à moyen terme. Nombre de ces mesures concernent le plan de relance et annoncent une forte diminution des impôts dits « de production ».

Et pour rappel, c'est aussi en 2021 que la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 va entrer en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales.

☐ Taxe d'Habitation :

Depuis 2020, 80 % des ménages ne payent plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale. Une exonération qui doit concerner l'ensemble des contribuables d'ici 2023. Les foyers fiscaux les plus aisés doivent bénéficier d'une première baisse de 30 % en 2021, d'une seconde en 2022 puis d'une exonération totale de taxe d'habitation en 2023. En 2023, 100 % des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale.

Mise en place dès 2021 pour les intercommunalités d'une fraction d'un impôt national, la TVA (= produit 2020). Les communes se verront affectées la part départementale de la taxe foncière. L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

Projet de Loi de finances (PLF) pour 2021

Baisse des impôts de production compensée par l'État:

Taxe foncière des entreprises/CFE : réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Les entreprises du territoire vont massivement bénéficier de la baisse des cotisations (les entreprises à composante industrielle représentent 51 % des bases brutes de CFE sur le territoire).

Compensation intégrale de l'État sur la base du taux 2020

☐ Impact de la crise sanitaire sur les finances locales :

La 3^{ème} loi de finances rectificative 2020 a mis en place un filet de sécurité pour les territoires confrontés à une réduction significative de leurs recettes fiscales. La CCGT n'est pas concernée.

□Réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier) servant au calcul des dotations et des fonds de péréquation en raison de la suppression de la TH: 1ère simulation intégrée dans le logiciel de prospective qui indique que la CCGT paraît artificiellement plus riche, avec un niveau de pression fiscale, qui va diminuer plus sur le territoire qu'au niveau national (taux de TH: 13,50 % - taux moyen national des CC à FPU 8,66 %).

Impact mesuré sur la DGF qui devrait se maintenir aux alentours de 880 k€ au lieu d'une évolution de +15/20 k€ qui devait avoir lieu.

Impact majeur sur le FPIC : perte possible en fin de mandat (580k€ pour l'ensemble intercommunal dont 32 k€ pour la CCGT).

7

Quel impact de la crise économique sur la fiscalité économique ?

CFE: 75 % de la base servant de calcul à la CFE repose sur la valeur locative foncière, qui est insensible au niveau d'activités

25 % est lié à l'excédent des bases minimums, qui est fonction du chiffre d'affaires des entreprises de N-2

=> L'impact devrait être limité en 2021, soit une parte de 39 k€

CVAE : repose sur la valeur ajoutée des entreprises (équivaut au PIB local des services marchands)

L'hypothèse nationale est de -15 % des bases avec un effet différé en 2022 (VA N, payé à l'État en N+1 et versé aux EPCI en N+2).

Le montant prévisionnel adressé, par la DDFIP32, en fin d'année 2020 est identique à celui de 2020.

=> L'impact devrait être non négligeable en 2022 – hypothèses de -15 % des bases en 2022, soit une perte simulée de 240 k€

TASCOM : est due par les commerces dont la surface de vente au détail est de plus de 400 m² et qui réalise un chiffre d'affaires hors taxe d'au moins 460 000 €. 11 entreprises sont concernées sur le territoire dont 80 % sont des commerces alimentaires.

=> L'impact devrait être limité dès 2021, soit une perte simulée de 20 k€

q

Rétrospective 2014-2020 (comptes administratifs)

KC:	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fct. courant	7 663	8 057	9 013	11 471	12 407	13 763	14 437
Charges de fct, courant	7 188	7 575	8 446	10 635	11 598	12 851	12,728
EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	475	482	569	836	889	911	1 709
+ Solde exceptionnel large	24	-26	-17	-54	-105	-110	-62
= Produits exceptionnels larges*	24	1	8	4	45	35	66
- Charges exceptionnelles larges*	0	27	26	58	150	145	128
= EPARGNE DE GESTION (EG)	500	456	549	702	704	801	1 647
- Intérêts	94	75	74	64	100	105	84
= EPARGNE BRUTE (EB)	406	381	476	719	603	898	1 563
- Capital	117	136	127	129	141	174	204
= EPARGNE NETTE (EN)	289	245	349	589	491	523	1 359

y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprise

y compris manders nots interess (products et charge	es) et provisions t	Bolles (dotoli	ond Et roprido	~,			
KE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours corrigé au 31.12	2 213	2 187	2 061	3 590	5 021	3 447	3 243
Epargne brute	406	381	475	718	603	696	1 563
ENCOURS corrigt au 31/12 / EPARGNE	6,5	5,7	4,3	5,0	8,3	5,0	2,1



Evolution physique bases CFE	Moy.
Etablissements industriels : Comptable	8,4%
+ autres tocaux prof, comm	2,3%
= Part Foncier	5,1%
+ Excédent bases minimum	5,0%
- Base brute large CFE	5,19
Base nette CFE	5,6%
Indice d'actualisation CFE	1,009

Il est à noter une constante de l'éparge nette sur de l'éparge net

de l'épargne nette sur la période, grâce à :

Envoyé en préfecture le 16/02/202 Reçu en préfecture le 16/02/2021

Une forte dynamique des bases et notamment de la CFE et de la TH La mise en place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit un produit de 122 k€ pour un taux de 0,90 %)

Un investissement annuel moyen de 1 500 k€ en deçà des hypothèses de début de mandat (2 200 k€) qui a permis de maitriser l'annuité de dette (prospective 2016 : 600 k€ annuité de dette en 2020 alors qu'elle est de moins de 300 k€) avec une structure moyenne du financement de l'investissement répartie comme suit : 45 % autofinancement, 39 % de subventions et 1 % d'emprunt.

Le caractère exceptionnel de l'année 2020 avec un faible taux de réalisation (chapitres 011 et 012 - investissement)

10

Rétrospective 2014-2020 (comptes administratifs)

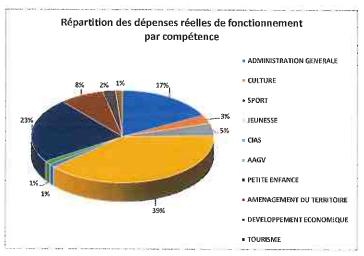
Envoyé en prefecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le ID : 032-2000/23620-20210211-110/2021

Il vous est présenté la répartition des dépenses réelles de fonctionnement par grand domaine de compétences sur la base du compte administratif prévisionnel 2020.

Pour illustration, les compétences Petite Enfance/Enfance/jeunesse représentent 62 %, l'administration générale (services supports/communication..) représente 17 %, l'aménagement du territoire et le numérique ont un poids de 8 %, le sport 5 %, la culture 3 %.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 490 877
CULTURE	264 285
SPORT	381 530
JEUNESSE	3 378 571
CIAS	85 392
AAGV	114 537
PETITE ENFANCE	1 970 531
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	687 444
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	195 559
TOURISME	109 192
SS TOTAL DRF - COMPETENCES (67,4%)	8 677 918
REVERSEMENTS communes/TEOM. (chap 014) - (32 %)	4 174 038
CHARGES FINANCIÈRES (0,6 %)	83 631
	12 935 587



9.9

Hypothèses de la prospective 2021-2026

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu un préfecture le 16/02/2021 Altiché le 10: 032-2000/2020-20210211-1102200

Les principaux éléments de cadrage :

- Les notes de cadrage et la mise en place, depuis 4 ans, de réunions d'arbitrages avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 k€ et avec l'ensemble des services gestionnaires (direction/VP). Ces réunions sont l'occasion de débattre du budget de chaque service et de réaliser les 1ers arbitrages en fonctionnement
- Le programme d'investissement déjà arbitré plusieurs fois notamment lors du bureau du 16/11/2020 et 14/01 dernier (hypothèse d'un taux de réalisation de 80 %)
- Pas de prise en compte du retrait de la commune de Fontenilles : incertitude sur le départ de Fontenilles et pas d'éléments financiers à ce jour
- Création de la Maison France services au 01/09
- Prise en compte de la clôture du budget annexe MCEF au 31/12/2020
- Prise en compte de la clôture des BA Espèche et Roulage au 31/12/2022
- Prise en compte des effets de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement (fiscalité économique, tarification aux usagers) mais aussi sur les dépenses de fonctionnement (chap. 011/012)
- Prise en compte de la réforme de la LF pour 2021 sur les indicateurs financiers et de l'impact sur les dotations : DGF/FPIC
- => Complexité de travailler en prospective sur un CA 2021 : taux de réalisation incertain au vu du contexte sanitaire et économique

Hypothèses de la prospective 2021-2026 : dépenses de fonctionnen 100 : 032/2002/2021 | Alfacte la 16/02/2021 | Alfacte la 16/0

Dépenses de fonctionnement 2021	Dépenses de fonctionnement 2022-2026
Charges à caractère général (chapitre 011) – 1 510 k€ (13 %/CA 2019) 94 % taux de réalisation 8P 2021 proposition des services après réunions d'arbitrage des 7, 9 et 10/01 + 55 k€ bâtiment MCEF (dont 13k€ liés au déménagement des services) + 23 k€ marché PA) Fontenilles + 15 k€ service informatique pour sécurité / téléphonie / débit internet/prestation Hexawin + 17 k€ location algèco pour travaux multi accueil Fontenilles	☐ Charges à caractère général (chapitre 011) 2,75 %/an
Dépenses de personnel (chapitre 012) – 5 884 k€ (7,7 %/CA 2019) Prise en compte PPCR/revalorisation SMIC/GVT/Action sociale/prime précarité – 7 assistantes maternelles sur l'année et non 8 + 42,8 k€ liés aux licenciements pour inaptitude + départs en retraite invalidité + 35,5 k€ liés à l'action sociale (adhésion Piurelya au 01/01) + 90 k€ liés aux recrutements 2021 + 11,7 k€ liés à la mise en place des indemnités prévisionnelles de chômage service ADS + 69 k€ liés au GVT 2020 année compléte + 2021 + PPCR	Ci Dépenses de personnel (chapitre 012) 2,75 %/an Recrutements 2021 année complète Prime de précarité sur les contrats Jeunesse Fin du dispositif du PPCR Pas d'indemnité de licenciements

Hypothèses de la prospective 2021-2026 : dépenses de fonctionn

Dépenses de fonctionnement 2021	Dépenses de fonctionnament 2022-2026
CJ AC /DSC (chapitre 014) — 4 220 kE (0,9 %/CA 2020) DSC Inchangée AC clause de revoyure CIAS/Planification	CI_AC /DSC (chapitre 014) 1,50 %/an
Charges de gestion courante et exceptionnelle (chapitre 65) – 2 166 k€ (3 %/CA 2020) + 12,5 k€ indemnités des élus + 40 k€ subventions aux services de rattachement : CIAS (indemnité licenciement pour inapitiude (13 k€)/EPIC OT (baisse du reversement T5 13 k€, création site internet 20 k€) + 15 k€ création Maison France services au 01/09 Maintien des subventions aux associations/participations aux syndicats (Maintien de la subvention BA Roulage et de la provision au BA Roulage (2 x 60 k€)	☐ Charges de gestion courante (ch 65) 2,5 %/an + 30 k€ fonctionnement de la MFS année complète (45 k€) 2023 : Fin des subventions et provisions aux BA ZA pour Intégration des déficits au budget principal

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

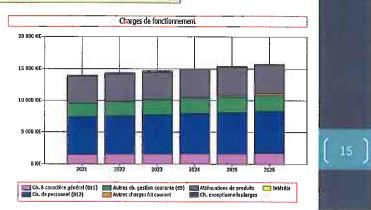
Hypothèses de la prospective 2021-2026 : dépenses de fonctionnem

KK	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	9 560	9 847	10 143	10 447	10 760	11 083
Charges à caractère général	1 510	1 548	1 586	1 626	1 667	1 708
Charges de personnel	5 884	6 031	6 182	6 336	6 495	6 657
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	2 166	2 220	2 276	2 333	2 391	2 451
Autres charges fct courant	0	48	98	151	207	266
Atténuations de produits	4 220	4 283	4 348	4 415	4 484	4 555
Charges fot courant	13.781	14 130	14 491	14 862	15 244	16 638
Charges exceptionnelles larges *	128	135	15	15	15	15
Charges fot his intérêts	13.909	14 266	14 506	14 877	15 259	15 663
Intérêts	80	74	93	84	77	69
Charges de fonctionnement	13 999	14 340	14 599	14 991	15 336	15.722

y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Evolution nominales des charges de fonctionnement	Moy. 2021/2020	May. 2026/2021
Charges fct courant strictes	4,2%	2,8%
Charges à caractère général	6,8%	2,8%
Charges de personnel	4,2%	2,8%
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	2,8%	2,8%
Atténuations de produits	1,4%	1,5%
Charges fct courant	3,3%	2,4%
Charges exceptionnelles larges *	-29,7%	-34,6%
Charges fut his intérêts	3,2%	2,27
Intérêts	1,0%	2,0%
Charges de fonctionnement	3,2%	2,27

^{*} y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)



Chapitre 011 - dépenses à caractère général

La prospective a été réalisée en se basant sur un taux de réalisation de 94% du chapitre 011, soit 1 510k€ pour un BP prévisionnel 2021 de 1 600 k€. Le BP 2021 intègre les dépenses du BA MCEF (+ 55 k€), le nouveau marché du PAJ (+ 23 k€), les dépenses informatique (+ 15 k€) et la location d'un algéco pour les travaux du multi accueil de Fontenilles (17 k€), soit au total +110 k€. Les autres dépenses sont identiques à celles du BP 2020

☐ Changement de services gestionnaires pour certaines dépenses

Service Communication

BP 2020: 23 k€ - CA 2020: 19k€

Pas de vœux institutionnel et au personnel – évolution des sites internet – gestion de la communication de tous les services

BP 2021: 26 300 €

Service Petite Enfance

BP 2020 : 51k€ - CA 2020 : 39k€

Partie du budget imputée aux ST (bâtiments) et administration générale (entretien)

BP 2021: 48 234 €

Service Économie

BP 2020 : 4k€ - CA 2020 : 171€

Mission AMO marketing territorial (30 k€ reporté) – frais de réception pour l'organisation de réunions

BP 2021:3 000 €

Services techniques

BP 2020: 498k€ - CA 2020: 344k€

Les fluides et entretien bâtiments passent au service adm générale Dépenses MCEF

BP 2021 : 235 580 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

ID: 032-200023620-20210211-11022031 44 BBL DE

10:032-200023620-20210211-11022021_010€LL

CA 2020 : 1.173k€ Hyp 2021 : 1 605 k€

BP 2020: 1 492 k€

Service RH

BP 2020 : 34k€ - CA 2020 : 23k€

Formation – frais de déplacement frais de missions – noël enfants

BP 2021: 39 850 €



Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Service Jeunesse

BP 2020 : 457k€ - CA 2020 : 424 k€

PAJ Fontenilles: + 23 k

BP 2021:497 282 €

Service Environnement

BP 2020: 19k€ - CA 2020: 649€

Assistance juridique compétence mobilité : 8,3 k€

BP 2021:11 340€

Service Administration générale dont coordination

BP 2020 : 308k€ - CA 2020 : 250 k€

Gestion des fluides (251k€) – une partie frais télécommunication (-30k€ service informatique) – Dépenses Covid 30 k€

BP 2021:508 030 €

Service informatiqu

BP 2020 : 39,5k€ - CA 2020

Enrigh to production to 1600/2021
Hercy or production to 1600/0021
APANA ()

AFCH 10 E-030 2000 3620 PEYHILIS -1102202 LIBERT -20

Gestion de la téléphonie (51 k€), location photocopieur (25 k€) et logiciels métiers (25 k€) en lieu et place des services, évolution débit internet /prestation Hexawin (+ 15 k€), déménagement des services à l'Annexe

BP 2020: 171 152 €

Service Piscine

BP 2020: 31k€ - CA 2020: 12k€

L'exploitation de la piscine (produit traitement/petits équipements) revient au service Piscine (ST en 2020)

BP 2021: 47 650 €

Service AT

BP 2020 : 28k€ - CA 2020 : 20k€

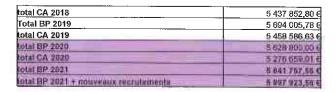
Crédits affectés aux ST et à Adm générale

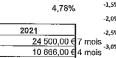
BP 2021:12 376 €

1.7

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Chapitre 012 - Charges de personnel Recii en préfecture le 16/02/2021 Affichê le BUDGET PREVISIONNEL RH 2021 ADMINISTRATION / SERVICES TECHNIQUE 20-20210211-110220# ######### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DEPENSES CA 20 993 922,50 € BP 202 CA 2019 BP 20 401 714,48 € 432 018,00 € 9F 2021 1 019 404,00 € TOTAL MASSE SALARIALE 62 524,12 € 65 000,00 € 60 810,64 € 43 000 00 € - refacturation - autures perso (stag BAFA, comm enquet) - assessance perso - collisation acc apprentis - versement action sociato Pturetya - médachie travail 38 550.87 € 5 000,00 € 000,000 000,000 E 9 109,44 € 8 680,09 € 504,80 € 49 712,80 € 55 000,00 € 49 918 32 € 15 326,84 E 947,00 € 55 000 D0 € 5 174,00 € 990,00 € 3 - participation employeur 3 - part employeur chq déj 7 180,00 € 20 277,60 € A REPUBLISH E 1 187 552,00 € 1 136 841,04 € TOTAL 012 366 856,58 € 455 546,57 € 422 322 78 € 449 186,00 € armene c 1 046 368,76 € 1 094 068,91 € 1 134 598,33 € JEUNESSE PISCINE DEPENSES CA 2018 2 835 332,47 € BP 2019 518 273,22 € BP 202 2 450 728,00 (BP 2019 CA 2019 231 611,29 € 195 586,68 € BP 2020 191 796,00 € ÇA 2020 145 126,77 € CA 202 2 335 667,46 € TOTAL MASSE SALARIALE 361 770.97 € 600,00 € 83 500,00 € 366 500,00 € 500,00 € 364 000,00 € 600,00 € 0,00€ 35 819,23 € 200,00 € - refecturation - autres perso (stag BAFA, comm enquet) 500,00 € 32,326,16 € 900,00 € 30 392,00 € 741,17 € 178,00 € 6455 - assurance gerso 6457 - cotisation soc apprentis 6474 - versement action sociale Plurelya 6475 - médecine yavall 393,00 € 1 393,00 € 50,00 € 480,00 € 4 603,20 € 6478 - participation employeur 6488 - part employeur chq déj 1 590,32 € 5 787,60 € 4721.00 € 2 833 291.00 2 822 144,63 € 2 949 071,42 € 2 797 641,07 6 2 715 020.54 201 605,80 € 197 350,60 € 148 945,17 € STOTAL 012 247 985,25 € 240 217,21 € Petite Enfance DEPENSES CA 2019 BP 202 894 502,18 € 953 089,00 € CA 2920 848 465,13 € CA 2018 531 377,88 € TOTAL MASSE SALARIALE 1 302,13 € 2 200,00 € 1 500,00 € 1 371,95 € 2 200,00 € - refecturation - autres perso (stag BAFA, comm enquel) - assurance perso - collisation soc apprents - versement action sociato Piurelya - metecha traval 1 477,98 € 6.832,00 € 0,00 € 13 456,52 € 192,00 € 250,00 € 4 542,62 € 1 663,20 € 520,00 € 1 663,20 € TOTAL 012 954 497.58 € 956 101,66 € 902 418,65 € 961 411,00 €

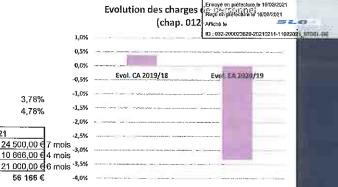
Chapitre 012 – Charges de personnel





56 166 €

3.78%



Les 3 derniers comptes administratifs mettent en exergue une stabilité des dépenses de personnel entre 2018 et 2019 puis une baisse de plus de 3 % de la masse salariale en 2020 par rapport à 2019, soit sur la période 2018-2020 une baisse de 3 %. Ce qui revient à dire qu'il y a eu une baisse des effectifs sur cette période :

ANNEE PLEINE

42 000.00 €

32 000.00 €

42 000.00 €

Ceci s'explique essentiellement par :

DETAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2021

technicien Bâtiment

technicien informatique

Energéticien

- une politique de maitrise de la masse salariale : non remplacement de certains agents ou sur un volume hebdomadaire et/ou une qualification inférieurs : chef de service Petite Enfance, directrice adjointe CFA, DGS
- non remplacement systématique des agents absents : PE/Jeunesse
- difficulté à recruter certains métiers : technicien bâtiment/VRD, instructeur ADS, assistante maternelle, animateurs ALAE (recrutements non réalisés ou différés)
- heures complémentaires Jeunesse non réalisées, moins de recrutements saisonniers ALSH, recrutement saisonniers piscine sur 4,5 au lieu de 7 mois et variables assistantes maternelles en forte diminution pour 2020

Cela a entrainé dans certains services une usure professionnelle et une surcharge de travail qui ne peut perdurer dans le temps, mis en exergue par le contexte sanitaire.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Ratio charges de personnel/Recettes réelles de fonctionnement (sans déduction du chapitre 013 atténuations de produits)

Reçu en préfecture le 16/02/2021 ID: 032-200023620-20210211-11022021_initial

Envoyé en préfecture le 16/02/202

Par conséquent, des décisions ont été prises sur 2020 pour répondre aux besoins d'une partie des services : augmentation de temps de travail de la direction de la crèche familiale, remplacements plus systématique sur le multi accueil, recrutements aux services techniques et développement économie, renfort sur le service Jeunesse...

15 à 30.000

A l'heure actuelle des services restent en surcharge : ST, informatique.

				Habi
CA 2018	CA 2019	CA 2020	BF 2021	CG 2018
36,50 %	39,50 %	35,40 %	40,70 %	38,4 %
	ANALYTERS	GEARTS ENTIRELL	BP / CA(2020	
NF 2620				5 628 800 €
EA 2028	5 276 659 6			
soit une différence :	- 352 141 (
Principaus élément				
Action socials prévi	o sur 6 mais en 20	20 mais décalée en	2021	-20 000 €
four de carence / se	≥ 19 000 €			
Retrutements prévi	- 87 200 E			
Variables non réalis	-198 700 €			
and the second of Assessment Area Special Propagation and a fine	/ greittantes mate	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE		-324 900 t

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE 8P 2020 ET 8P 2021

RP 45180	5 628 800 €
Hill Park	5 897 925 €
end som tillformen de (A.C.) = 1	269 125 €
Principaux d'éments explicatifs :	
Action sociale année compléte	15 500 €
Recrutements 2020 année complète + 2021	34 000 €
ndemnilés aux départs pour inaptitude (3 Scendiements + 1 retraite)	42 800 €
Alineations chômage	11 700 €
SVT 2021	24 000 €
3VT 2020 année complète + modification Rt /	
VBI nu cours 2020	20 000 €
Remplacements maternité + salsonniers vélo «	
orimo procarito	26 000 €
PPGR-2021	25 000 €
Nouvenux recrutements 2021	56 166 €
	255 166 €

Chapitre 012 - Charges de personnel

STRUCTURE DES EFFECTIFS

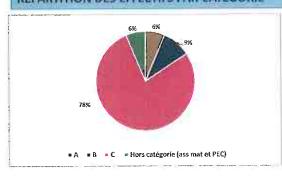
EFFECTIFS 2021

Au 1er janvier 2021, la CCGT compte 203 agents répartis comme suit :

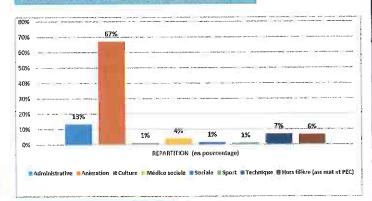
- 139 agents Jeunesse
- 24 agents Adm/ST
- 29 agents PE
- 10 agents Aménagement du territoire
- 1 agent Piscine

Soit 98 titulaires et 105 contractuels (dont assistantes maternelles)

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE



TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale de travail pour un agent à temps complet est de 1607 heures annuelles. Les agents travaillent actuellement 1 544 h. La loi de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an. Les collectivités et établissements disposeront d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard, pour la CCGT, en juillet 2021 pour une application au 01/01/2022. Ce sujet a déjà été évoqué en comité technique, la réflexion dans une démarche de concertation va se poursuivre sur le 1er semestre 2021.

21

nvoyé en préfecture le 16/02/202

Envoyè en préfecture le 16/02/2021

Recu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le ID : 032-20

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

☐ Une lettre de cadrage a été adressée, les 2 et 14 octobre dernier, comme chaque année, aux différentes associations accompagnée du dossier de demande de subvention et du règlement d'attribution :

Elle indique que la CCGT évolue dans un contexte budgétaire contraint. Face aux nombreux investissements programmés, aux dépenses de fonctionnement en augmentation depuis plusieurs années notamment suite aux transferts successifs de compétences (jeunesse, AAGV, GEMAPI, SAAD), à la création de nouveaux services, il a été décidé, comme les années précédentes, de n'attribuer aucune augmentation de la participation financière de la CCGT aux associations, et envisage même la baisse de certaines subventions.

Elle invite chaque association à réfléchir à des pistes d'économies ou de recettes nouvelles.

Pour les associations dont la subventions est supérieures à 23 k€, elles ont été reçues les 15 et 16 décembre dernier lors d'une réunion de présentation de leur demande de subvention 2021.

	Subv. 2012	3-ubre. 2018	Buby, 2015	Buby, 2619	Buby, 2020	Baby 2020	Buhv. 2021	Cout reel
	octroyes	octroyee	enflicitée	actroyes:	solicitée	priroyie	-mollipitée	supplem
APVCENTHE BOD	944 272 €	####/ze	991.772 €	114.272%	992 042 E	991 200 €	1 001 225 €	9 933 €
CLAUDE NINARD	109 000 €	100 000 E	192 (00 €	189 000 €	100 880 €	139 880 C	800 000 €	-890€
Ôiis	18 222 €	E8 104 E*	00 927.€	KR 784 K	07.000 €	17.000 €	€# 000 €	-1 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE	102 500 €	132 808 4	132 800 €	132 500 C	124 500 €	132 800 €	152 800 €	0
муа	12 1100 E	37.008 K	22 000 €	22 000 €	32 000 €	21 000 €	33 000 €	0
FRMJC	56.600 €	KT 700 6	66 B12 C	00 512 6	50 012 €	nn ett e	68 612 €	0

100



Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Chaque association rencontrée nous a indiqué avoir une situation financière saine, qui s'est améliorée cette année, grâce aux aides exceptionnelles de la CAF dans le domaine de la Petite Enfance et les mesures de chômage partiel de l'État. Toutes les associations vont clôturer leur compte, en 2020, en excédent.

- ☐ Pour rappel analyse de la subvention 2020 de API :
- Décompte des 992 041. € : subvention identique à l'année dernière 944 272 € + 23 750 € (6 mois Maison France services) + 23 520 € (CEJ pour 0,80 % chargés de coopération=>) + 500 € (CLAS)
- Malgré l'augmentation de la subvention , pour équilibrer ce budget, il manque à API 171 969 €
- □ Il a été attribué la subvention suivante décomposée ainsi : 944 272 € (subvention identique aux années précédentes)
 + 23 520 € (CEJ) + 500 € (CLAS)+ 13 000 € (transfert de compétence CISPD commune de l'Isle Jourdain CLECT 2020) + 10 000€ (nouvelle subvention) = 991 292 €

23

Envoyó en préfecture le 16/03/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021

ID: 032-200023620-20210211-11022071 #71111 E

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

- ☐ En tenant compte des éléments communiqués par les associations, lors des réunions de présentation, le Bureau du 14/01 dernier propose d'attribuer aux associations les montants suivants :
- MJC : 32 000 € (24 k€ subvention de fonctionnement + 6 k€ développement des animations culturelles + 2 k€ radio Fil de l'eau)
- FRMJC: 56 612 € (direction de la MJC + charges services support)
- École de musique : 132 500 €
- OIS: 65 000€ (diminution de 1 000 € dossier de chômage partiel non déposé pour la période de novembre)
- Claude Ninard : 190 000 €
- API: 991 292 € (montant identique à l'année dernière)

_

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

☐ Associations dont la subvention est inférieure à 23 k€

SUBVENTIONS - 6874	SOLLICITE 2019	MONTANT DOTROVE EN 2019	SOLLICITE 2020	610NTANT OCTROYE 2020	SOLLIGITE 2021	901690 14(01/2021
ADDA (association dep de déceloppemetri des arts)	4 984,00	4.000,0	4 904,00	3 890,09	4 000,00	D 800
API Projet Malson France Service 4 mals					*15 600,000	15.83
Arbre et paysage	5 000,00	2.500,00	7.500,00	# 220,00	8 400,00	11.400
ADIE	1 500,00	1 350,60	1 350,00	1,000,00	1,000,00	3 000
Amicale des agents Mairie isle-Jourdain et CCGT	2 000,00	1500.00	non regu	#III(4)(II	non requ	
CAP FONTENILLES	1 000,00	\$000,00	non regar	1115,00	non mçu	500
CIDFF	1.400,00	1 250.00	1,290,00	1 250,00	1 250,00	3.400
CULTURE PORTE DE GASCOGNE	10 000,00	8 000,0	11 179,50	7.000,00	HOM FRICH	£.000
GERS DEVELOPPEMENT	20,000,00	10,000,0	20 000,00	≡ 000,00	man regu	9.00
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT	4.000,00	3 600.0	4.000,00	2.000,50	4 000,00	3.00
LA RONDE DES CANAILLOUX (Jeun)	0.0000	0 27 1.0	8 271,00	# 271,00	0.271,00	8.27
L'EH-JEUX (Joun)	19.712,00	19712.0	19 963,00	17 957,65	19 963,00	17.96
LISEACTION	5 000,00	#.80000	5 000,00	4 900,00	5 000,00	4 000
L'OUTIL EN MAIN	1.000.00	800.0	900,000	900,00	900,000	000
MISSION LOCALE DU GERS	1.000,00	1 000,0	1,000,00	1.000.00	1 000.00	1000
SESAME	2 200.00	1.000,0	1 000,00	1 600,00	1 000,00	9.001
VELOSCOPE	4.000,00	0,000,0	3 000,000	3 000,0	4 000,00	1 000
	101 016,00	81 783,0	99 317,50	72 454,00	84 417,00	81 85

^{*}MFS : budget présenté par API de 47 499 € / an (subvention Etat 30 000 € / an, soit 10 000 € / 4 mois)

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

☐ Participations aux syndicats

SURVENTIONS - 65737	SOLLICITE 2019	MONTANT DCTROYE EN 1919	SOLLICITE 2020	MONTANT OCTROYE 1620	SOLLICI
CHAMBRE DES MÉTIERS	4 020,00	3,000,00	5 246,00	3.000	
PARTICIPATIONS - 8554					
GERS NUMERIQUE (syn mixtu)	21 699,00	21 589,00	26/000/86	26 000,00	12
GEMAPI (830)	88 682,00	88 682,00	88 682,00	88 682,00	3
MANEO - participation a l'Imbifant	5,700,00	5 783.00	6 260,52	€ 260,52	
MANÉO - participation cout de l'aire	49 306,00	49,368,00	55 184,00	66 184,00	- 5
SCOT de Gascogne (syn mixte)	39 479,40	39 479,40	48,000,00	46.009,08	- 4
RETE	62 607,00	62 607,00	07 077,00	67 077,00	6
	271 501,40	270 476,40	289 451,52	284 203,52	29

MONTANT SOLLICITÉ 2021	BUREAU 1401
3 000,00	3 000,00
23:000,000	30.003,00
89 000,00	89 000,00
89 000,00 6 800,00	89 000,00
6 800,00	6 800,00
6 800,00	6 800,00

☐ Subventions d'équilibre aux services de rattachement

CONTRACTORS SANGE (CARLES OF CONTRACTOR)	Sobv équilibre 2020	MONTANT MANDATE 2020	Subv équilibre 2021
CIAS Gascogne Toulousaine - 657362	7 030,00	5 292 €	5 119,00
SAAD (budget annexe CIAS) - 657362	80 100,00	80 100 €	63 233,00
EPIC Office de tourisme - 657364	92,749,00	88 300 €	125 350,00
	179 879,00	173 692 €	193 702,00

Subventions 2021 aux services de rattachement : les principales dépenses supplémentaires par rapport à 2020 SAAD : indemnités de licenciement pour inaptitude 13 k€ + adhésion action sociale 1,2 k€ - (excédent de fonctionnement 2020 de 45 k€)

EPIC OT : reversement taxe séjour - 12 k \in + création site internet 16,7 k \in + saisonnier vélo 2,5 k \in + augmentation refacturation CCGT 10 k \in

Envoyé en préfecture la 16/02/2021 Reçu en préfecture la 16/02/2021 Affiché le lo : 032-200023520-20210211-11022023, mon

75

Envoyé on préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 Allichè le 10: 032-2000/20520-20210/211-1102/2021

26

014 : Atténuations de produits

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Recu en préfecture le 16/02/2021 ID: 032-200023620-20210211-11022021_still1-til

🛘 Lors de la CLECT du 14/09 dernier, une clause de revoyure a été prévue en 2021 pour le transfert du SAAD. Chaque année, le transfert de la compétence Planification est réévaluée.

930 450

☐ Une CLECT se réunira en mai/juin pour réévaluer ces différents transferts de compétences.

	delib. 22/09/20
	AC définitives 2020
AURADÉ	-23 058
BEAUPUY	45 355
CASTILLON-SAVÈS	-17 579
CLERMONT-SAVÈS	562
ENDOUFIELLE	26 460
FONTENILLES	649 690
FRÉGOUVILLE	-12 748
LIAS	112 650
L'ISLE-JOURDAIN	-575 517
MARESTAING	-1/248
MONFERRAN-SAVÈS	31.789
PUJAUDRAN	-127-711
RAZENGUES	¥ 97.4
SÉGOUFIELLE	124 191
TOTAL	-103 211
AC	0 000 650

AE>0

013 mtd

		délib du 26/11/20)					
AC suite à la délib. 5/11 commune Auradé	AC libre "reversement EPIC"	AC 2020	CISPD	AC libre "reversement FPIC"	Planif 2020/2021	SAAD	Planif 2021	AC définitives 2021
3 335		-19723			-617			-20 340
		13.355				22		15 377
		17,579				33		-17 546
		552	_			198		760
		26 460				106		26 566
	-7 286	542 004		7 286		562		650 252
		112.748				310		-12 438
		132 658				214		112 852
-4 531	-17 926	-597 974	12 580	17 926		7 105		-560 363
1820		572			-7			565
		-11 709				734		-31 055
	-2 479	180 190		2 479		533		-127 178
		3.924				90		6 014
	-2 829	-127 019		2 829		465		-123 725
624	-30 520	-133 106	12 580	30 520	-624	10 372	. 0	-80 259
		000.043						031 821

Hypothèses de la prospective 2021-2026 : recettes de fonctionnemen

Envoyé en préfacture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 15/02/2021 Affiché le

000 000

ID: 032-200023620-20210211-11022021-1-1ULL-05 Recettes de fonctionnement 2021 Recettes de fonctionnement 2022-2026 ☐ Produit des services (chapitre 70) - 1 220 k€ (-1 %/CA 2019) Produit des services (chapitre 70) Facturation families Petite Enfance : 150 kC (identique BP 2020) 2022 : +: 6 % - produits des services Enfance et Piscine identiques (+ 60 %) à Facturation families ALAE/ALSH: 461 k€ au lieu de 500 k€ BP 2020 2019 Entrées/leçons/buvette Piscine : 97 k€ au lieu de 109 k€ BP 2020 2023-2025 : 1 %/an Prestation de services ADS : 284 K€ au lieu de 270 K€ BP 2020 ☐ Impôts et taxes (chapitre 73) Refacturation dépenses de personnel : 227 k€ au lieu de 277 € BP 2020 Hypothèse 1: taux identiques ☐ Impôts et taxes (chapitre 73) - 9 019 k€ (9 267 k€ CA 2019) Taux identiques Hypothèse 2 : augmentation du taux de FB de 2 points (2,90 % au lieu de 0,90 %) Évolution nette des bases : TH (résidences secondaires) : 3 %; FB -0,2 % à compter de 2022 soit 322 k€ de produits supplémentaires la 1º™ année (résultant de l'exonération des locaux professionnels); FNB -0.2 %; CFE -17 % (résultant de l'exonération des locaux professionneis); TEOM 3 % Evalution nette des bases : TH (résidences secondaires) : 3 %/an; FB 3 %/an ; FNB 1 %/an Perte de produit CFE de 250 k€ compensé par l'État à hauteur de 211 k€ (chap 74) - Évolution nette des bases/produits CVAE :-15% des bases en 2020 (hypothèses gouvernement -9% PIB) avec un impact sur le produit de 240k€ en 2022 puis un Perte de produit de TASCOM : 20k€. rebond des 2021 pour récupérer un produit équivalent à 2020 en 2025 GEMAPI : baisse du produit de 130 k€ à 89 k€ (= dépenses GEMAPI) - TASCOM : retour à un produit identique à 2020 en 2023 Fraction de TVA (TH) : 2 756 k€ - Fraction de TVA : 3 %/an FPIC ; répartition identique à 2020 soit 325 k£ (577 k£ pour l'ensemble - GEMAPI : produit identique à 2021 - FPIC | répartition identique jusqu'à 2023 (30 %) -perte du FPIC en 2024 avec Taxe séjour : 15 k€ une garantie en 2024 de 50 % du produit - Taxe de séjour : 1 %/an

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le

Hypothèses de la prospective 2021-2026 : recettes de fonctionneme

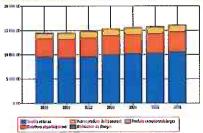
Recettes de fonctionnement 2021	Recettes de fonctionnement 2022-2026
☐ Participations diverses (chapitre 74) : 2 596 € (- 2,5 %/CA 2020)	□ Participations diverses (chapitre 74)
Participation contrats aides (5 agents) : 23 k€	Pas d'évolution de la subvention pour les contrats aidés
Fonds d'amorçage (activités périscolaires) : 210 k€ Participation CAF (PE/Enfance/AAGV) CEI/PSO/AET2 : 2 330 k€ (- 107 k€ aides exceptionnelles PE)	Fonds d'amorçage en légère baisse chaque année (si communes passent à 4 jours) Participation CAF : 1 %/an
DGF: 881 k€ (LF2021), solt +11 k€	DGF : montant identique en 2022 puis légère augmentation annuelle jusqu'à 900 kt en 2026
☐ Attenuations de produits (chapitre 013) : 50 k€ (- 50 % /CA 2020)	☐ Atténuations de produits (chapitre 013) 1,7 %/an
Remboursements sur rémunération du personnel : 50 K€	

Hypothèses de la prospective 2021-2026 : recettes de fonctionnemer Reprojú en préfecture le 16/02/2021 Augmentation du taux de is: 632 2604282626202162113/1022011

	K€	2020	2021	2022	2022	2024	2025	2025
	Produits fet courant stricts	14 328	14 416	14 778	15 270	15 497	15 671	16 032
	Impôts et taxes	9 587	9 343	9 599	10 028	10 194	10 306	10 604
	Contributions directes	6 134	3 158	3 231	3 502	3 673	3 803	3 952
	Impôts ménages	2.928	365	630	654	681	708	736
	TP/CFE	1 446	1.18	1 152	1 225	1 307	1 365	1 425
	CVAE	1 086	1 087	1546	994	1.04t	1,070	1 113
Réforme	TFER .	273	281	290	298	307	316	326
	TA FNB	70	70	71	72	73	73	74
TH	TASCOM	200	-100	189	199	205	211	217
	Rôfes supplémentaires	132	60	60	60	60	60	60
	Attribution de compensation reçue	937	892	892	892	892	892	892
	TEOM	2 049	2 110	2 173	2 239	2 306	2 375	2 446
	TVA transférée		2.756	2 866	2 967	3 056	3 133	3 211
	Attribution FPIC	321	325	334	325	163	0	0
	Solde impôts et taxes	147	103	103	103	103	103	103
	Dotations et participations	3 699	3 852	3 884	3 936	3 983	4 032	4 081
	OGF	870	881	879	889	893	896	899
	Fonds de péréquation divers	14	14	14	14	14	14	14
	Compensations fiscales	151	190	378	306	415	436	458
Dáfannia das	FCTVA fct	4	5	6	6	6	6	ε
Réforme des	Dotation COVID	0	0					
impôts de 🖪	Solde participations diverses	2 660	2 591	2 608	2 631	2 656	2 680	2 704
	Autres produits fol courant	1 041	1 221	1 294	1 307	1 320	1 333	1 348
production	Produits des services	1 041	1 220	1 293	1 306	1 319	1 332	1 346
	Produits de gestion	1	1	1	1	1	1	1
	Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	(
	Atténuations de charges	110	- 60	- 51	53	54	56	- 57
	PROD. FCT COURANT	14 437	14 498	14 829	15 227	15 551	15 777	10 ost
	Produits exceptionnels larges *	66	10	10	10	10	10	10
	PROD, DE FONCTIONNEMENT	14 501	14 474	14 000	15 333	15 561	15 737	16 999

recettes	Moy. 2021/20	Moy, 2020/21
Produits fct courant stricts	0,6%	2,1%
Impôts et taxes	-2,5%	2,6%
Impôts menages	-90,3%	21,0%
TP/CFE	-17,3%	3,6%
CVAE	0,1%	0,5%
IFER	3,0%	3,0%
TA FNB	0,6%	1,0%
TASCOM	-10,0%	3,89
Attribution de compensation recue	-4,8%	0,09
TEOM	3,0%	3,0%
Attribution FPIC	1,0%	-100,0%
Dotations et participations	4,1%	1,29
Autres produits fot courant	17,2%	2,0%
Produits des services	17,2%	2,0%
Atténuations de charges	-54,3%	2,8%
PROD. DE. FONGTIONNEMENT	-0,2%	2,19

Impact de la crise économique sur hypothèses du gouvernement



73 Impôts et taxes

Évolution de la fiscalité locale sur 3 ans :

- il est à noter la forte dynamique des bases de la TH et du FB pour les contributions ménages et de la CFE pour les contributions entreprises même si la fermeture d'une entreprise peut avoir un impact important sur le produit comme en 2019.
- Il est à signaler la forte diminution des produits, de TH compensée par la fraction de TVA, de FB et CFE, compensées par la mise en œuvre de compensations d'Etat.

	2019	Variation (%)	2020	Réçu en prête	decturii (646/02/2021 Liide (76/62/2021
ontributions des ménages				Affiché le	
Taxe d'habitation	2 656 689	4.9%	2 749 B28	3,5%	3620-20210211-1102
Bases	19 679 196	.,	20 369 110	0,075	798 703
Taux	13.50%		13.50%		13,50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	139 850	4.2%	145 368	3,9%	145 159
Bases	15 541 953		16 157 998	0,070	16 128 813
Taux	0,90%		0.90%		0,90%
Taxe foncière sur les propriétés non baties	30 301	3,1%	30 646	1,1%	30 734
Bases	580 501	4,1,70	587 600	.,	588 775
Taux	5.22%		5,22%		5.22%
Taxe additionnelle à la TFPNB	68 420	11,2%	70 072	2.4%	70 492
TEOM	1 993 098		2 046 797	2.7%	2 110 193
Se tutal minages	4 018 368	4,001	8 042 714	0.2%	2 463 403
ontributions des entreprises					
Cotisation foncière des entreprises	1 217 794	-4.9%	1 443 271	18,5%	1 195 292
Bases	3 820 918	·	4 518 131	·	3 735 287
Taux	32,00%		32.00%		32,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	951 276	1,9%	1 086 045	14,2%	1 086 728
Taxe sur les surfaces commerciales	202 778	3,2%	200 400	-1,2%	180 360
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	247 046	3,3%	272 932	10,5%	281 120
Su total collegious	2.610.054	46,094	T 992 646	16.75	2,740 100
Taxe GEMAPI	150 001	1	130 001		89 000
Fraction de TVA					2 756 078
Total manages + entroprises	7 457 257	4.000	¥ 17 = 260	4,810	II 952 861
Compensations fiscales (LF 2021)	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN			-	319 258

Compensations FB (LF 2021)	2021	2022	2023	2024	2026	2026
Réduction trans établissements industrials	660	620	657	680		- 76
x Taux FB 2020	-0,80%	0,00%	0,90%	0,00%	0,90%	0,907
Comp. FB Réduction basse étab indus	165	787	76	- 0	7	
Compensations CFE (LF 2021)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Macharting Busins district appoints indicatents	504	3.7096	2.073	9.19.000	1.163	130

Compensations CFE (LF 2021)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Reduction Beave displacements indisplacts	501	1 028	1 073	1 125	1 183	1 242
Tirux CFE 2020	32,00%	32,60%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%
Comp. CFE Réduction bases étab Indus	314	320	343	360	378	397

74 Dotations et participations

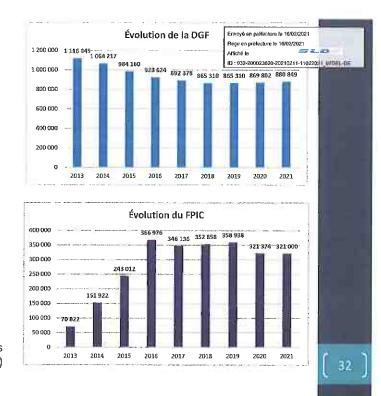
La Dotation globale de fonctionnement : en baisse constante depuis 2013 avec un raientissement de la décroissance depuis 2019. Entre 2013 et 2021, la perte est de plus de 21 %

Le FPIC: inversement ce fonds est en augmentation sur la période. Les élus ont fait le choix d'opter pour la répartition dérogatoire libre et de doter la CCGT d'un montant supérieur à ce qu'elle percevrait avec la répartition de droit commun jusqu'en 2020. Entre 2013 et 2020, la croissance est de plus de 410 %

Il est à noter que le FPIC compense la baisse de la DGF.

La réforme des indicateurs financiers pourrait priver le territoire de cette recette à compter de 2024.

Le solde des participations est principalement composé des aides de la CAF pour la PE, la Jeunesse (la prestation de service et le CEJ) et l'aire d'accueil des gens du voyage.



70 Produits des services

Envoyè en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le ID : 032-2000/23620-20210211-110220 1 | IIII III

Les produits des services sont composés :

- de la refacturation aux familles du service PE et Jeunesse pour respectivement 150 k€ et 461 k€ et des entrées, cours et buvette de la Piscine pour 97 k€.
- de la refacturation du service ADS aux communes membres (187,5 k€) et non membres (88,8 k€). Les produits 2020 sont basées sur un coût de dossier identique à celui de l'année dernière.
- des refacturations d'agents mis à disposition à la mairie de l'Isle Jourdain, aux services de rattachement (EPIC/CIAS) et aux associations ainsi que la refacturation des frais de bâtiments (225,5 k€).
- des subventions de l'Etat pour les contrats aidés et pour l'énergéticien (31,5 k€)

RECETTES PREV. 2021	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
74718 - Aides PEC jeunesse	32 300,00 €	26 048,81 €	14 140,00 €	23 468,66 €	17 100,00 €
74718 - Aide PEC Petite Enfance	5 800,00 €	6 671,97 €	3 740,00 €	4 273,09 €	6 400,00 €
7478 - Subv ADME energéticien					8 000,00 €
70841 - refactu SAAD(services supports)			8 000,00 €	7 195,33 €	7 500,00 €
70845 - refactu agents MAD IJ 107	97 000,00 €	77 193,77 €	30 000,00 €	36 454,17 €	36 000,00 €
70845 refact informaticien	12 700,00 €	7 717,62 €	9 600,00 €	9 669,32 €	0,00€
70875 - refactu communes membres ADS	146 047,00 €	165 098,00 €	191 382,00 €	191 093,24 €	187 451,00 €
70848 - refactu MAD Petite Enfance 107	56 100,00 €	57 797,21 €	59 300,00 €	59 331,40 €	59 500,00 €
70848 - refactu MAD école musique 107	40 000,00€	37 881,67 €	40 340,00 €	41 336,41 €	41 500,00 €
70848 - refactu EPIC OT 107		0,00 €	77 800,00 €	76 037,66 €	81 000,00 €
70878 - refactu communes non membres ADS	70 308,00 €	70 275,24 €	79 273,00 €	79 478,32 €	88 795,00 €
	460 255,00 €	448 684,29 €	513 575,00 €	528 337,60 €	533 246,00 €

22

Hypothèses de la prospective 2021-2026 : Investissement

Envoyé on préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 18/02/2021 Alláché le 10: 032-2000/23620-20210211-1102/2021 ptock for

Dépenses d'investissement 2021	Dépenses d'investissement 2022-2026
☐ Dépenses d'équipement - BP 2021 ; 2 200 k€	☐ Dépenses d'équipement 1500 k€ /an avec en 2023 : prise en compte des déficits des 8A
Prise en compte dans la prospective d'un taux de réalisation de 80%, soit 1738 k€	2023 : +500 K€ déficit prévisionnel du BA Roulage -prise en compte de la subvention d'équilibre annuelle de 60k€ sur 5 ans qui réduit de 300 k€ le délicit
	2023 : + 300 k€ déficit prévisionnel du BA Espèche qui est totalement neutralisé par la reprise de provision (60 k€ x 5 ans = 300 k€)

Recettes d'investissement 2021	Recettes d'investissement 2022-2026
☐ Taxe d'aménagement : 99 k€	CI Taxe d'aménagement : 100 k€ en 2022 puis 150 k€ sur les autres années
☐ FCTVA (90% des dépenses éligibles) : 243 k€ ☐ Subventions : 984k€ dont (707 k€ de RAR)	☐ FCTVA (90 % des dépenses éligibles)
	☐ Subventions : 40 % des dépenses d'équipement (HT)

2/1

Les dépenses d'investissement

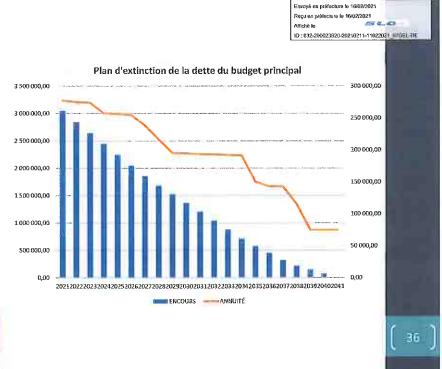
Prise en compte d'un taux de réalisation de 80 % du PPI, arbitré le 14/01/2021

TO THE PARTY OF TH	2021	2022	7023	2024	2025	2024	
Nie Pelle Enfence	- 17	1000		- 1	firmer on participa	in toxicality	
Rennivelencen matérial PE	7	7	7	7	Recu en préfecture l	e-16/02/2021	
*6.50m30***********************************		7.61		- 1	APISCO	# E E O	
Pole Ascrette	- 2	9	9			20210211-110///	
Egyrpements materials at mobiliers	9	9	9	9	10 . 052-200023070-	202 102 11-1103	CO.
Gie Cialmen Teory Tourisme	72	134	49	- 10	10		
Gymnato	5	80	0	0	0	- d	
finestlessment/eburents	7	10	10	10	10	10	
Creaton Boliraires Invisitaire	10	19	19	0	u u	0	
filnérances promenades et ancio Street Ari	0	25	20	0	-0_	g g	
Cie Ameniage maint learn are	196	- 132	102	1002	102	163	
PLUIPLH	100	33	3	3	3	1100	
Equipments divers et ingiciete	6	2	2	2	2	ž	
Caria francisciana estrogenia	90	97	97	97	97	97	
Panin manufull	(2)	31	31	91		91	
rollé éco. L'envyohnement	(2)	45	- 50	30	30	26	
cubité	23	15	. 0	. 0	0	U	
Material divers Amergebries	5	to to	. 0		0	0	
Aidex aux entreprises	80	20	20	20	20	20	
Gestion de l'equ	0	0	20	- 4		- 4	
Conventionnement GAGT	10	10	10	10	10	10	
bie Services Inchnighen	1 127	1 030	323	11.19	219	2.80	
Placine	120	- 0	0	- 0	- 0	-	
Travaux Multi accord Footen/les	150	670	0	0	0	q	
MUC (doot radio it) de tray)	48	0	0	0	0	o l	
Héfuérifiatios Frégouville	100	23	54	0	0	O O	
Traverus divers ballments	15	20	20	20	20	20	
Norm ZA	70	70	70	70	70	70	
Rénovation éclatrage ploc ZAE	5	20	20	20	20	g	
Baso's (Abuntion at cobile SDIS	140	40	0	0	D	9	
Foulte archéologiques BOIS	84	0	0	0	0	9	
Chiera services bechinguns	9	9	8	9	9	q	
Fraveux foace CP18	328		400		000		
Creation stude Monferrari Savits	0	30	150	600	600	q	
Fiénovation éneopétique Giège et Armese	40	120	0	-0	.0	d	
Agrandissement école de masique	0	10	0	100	0	u u	
Appenditus vétácida de service	18	18	0	- 0	- 0	9	
Jora programme	250	24B**	···117	177	100	102	
Investigamenta recurrenta	30	20	15	15	15	15	35
Fonds de concours SCRS	20	24	. 0	. 9	0	- 4	1 200
Informatique .	200	80	38	38	38	38	
RM 124	0	124	124	124	124	124	
luhes opérations d'équipement	0	0	300	350	450	1 075	
Autres départes d'investigement reprire BA-ZA	o o	U D	500	220		, 015	
Total Of hors dette	1738	1.606	1511	1 604	1.804	1 800	

La dette du budget principal

ilite	AVORTISSESHOUT	nerene	AMOUNTE	Encouns
2021	1111 034,67	79 304,12	277 339,53	3 044 777,03
2022	200 665,12	74 006,76	274 671,8B	2 844 112,51
2023	205 349 96	68 541,28	273 891,24	2 638 762,55
2024	194 245,34	62 895,23	257 140,57	2 444 517,21
2025	198 492,55	57 867,47	256 360,02	2 246 024,66
2026	201 627,70	52 690,36	254 318,06	2 044 396,96
2027	190 748,89	47 459,59	238 208,48	1 853 648,07
2028	173 397,76	42 771,97	216 169,73	1 680 250,31
2029	155 860,84	39 106,70	194 967,54	1 524 389,47
2030	158 338 11	35 848,87	194 186,9B	1 366 051,36
2031	160 886,67	32 519,76	193 406,43	1 205 164,69
2032	163 508,69	29 117,19	192 625,88	1 041 656,00
2033	166 206,45	25 638,87	191 845,32	875 449,55
2034	168 982,43	22 082,44	191 064,87	706 467,12
2035	131 172,02	18 557,18	149 729,20	575 295,10
2036	127 311,90	15 319,28	142 631,18	447 983,20
2037	130 193,38	12 103,80	142 297,18	317 789,82
2038	106 269,16	8 865,69	115 134,85	211 520,66
2039	68 147,55	6 291,69	74 439,24	143 373,11
2040	70 480,30	3 958,94	74 439,24	72 892,81
2041	72 892,81	1 546,43	74 439,24	0,00

	Portis encours de deste Frab. (Empor Dist Comple de Geste Groß Will)				
ccet	145€				
CC à FPU de 15 à 30 000hab.	191€				



Les recettes d'investissement

Les dépenses d'équipement sont estimées à compter de 2021 à 1,5 M€ par an, soit sur la période 2020-2026 à 9,3 M€ de dépenses d'équipement.

Les recettes d'investissement sont de trois ordres : l'épargne nette et les ressources propres, les subventions et le recours à l'emprunt.

Sur la même période, l'autofinancement représente 3,6 M€ soit 39 %, les subventions 2,6 M€ soit 29 % et l'emprunt 1,6M€ soit 17 %. Ce qui fait au total 85 % du financement, les 15 % restant seront prélevés sur l'excédent global de clôture.

Il est à noter un besoin d'emprunt à compter de 2024.

Ke	2021	2022	2023	2024	2025	2026
lóp, d'iny, hs annuité en capital	1 738	1 605	1 517	1 504	1 504	1 500
Dép. d'inv. hs dette	1 738	1 605	1 517	1 504	1 504	1 500
Dépenses d'équipement	1 738	1 605	1 017	1 504	1 504	1 500
Dépenses directes d'équipement	1 648	1 384	796	1 283	1 283	1 279
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	90	221	221	221	221	221
Autres dépenses d'inv.	0	0	500	0	0	o
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	o
Inancement des investissements	1 907	1 007	914	1 394	1 504	1 500
Epargne nelte	281	315	468	369	181	143
Ressources propres d'inv. (RPI)	342	304	268	339	339	339
FCTVA	243	204	118	189	189	189
Diverses RPI	99	100	150	150	150	150
Subventions yc DETR / DSIL	984	388	179	395	384	314
Emprunt	0	0	0	290	599	705

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021

ID: 032-200023620-20210211-110220

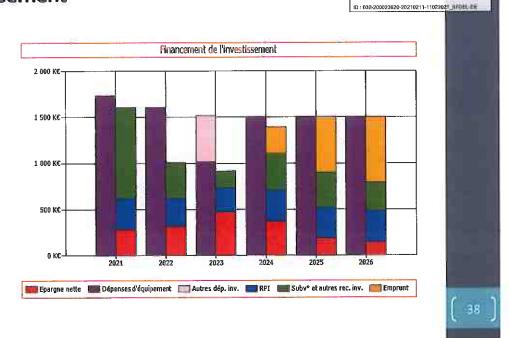
Affiché le

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Excédent global de clôture (EGC)	2 311	1 713	1 110	1 000	1 000	1 000

Les recettes d'investissement

Cette période fait apparaître une baisse de la part des subventions et du recours à l'emprunt dans le financement de l'investissement. C'est l'excédent global de clôture issus de la précédente période qui permet de boucler le financement des projets.

Il faudra être vigilant aux dépenses d'équipement qui ne pourront pas être bien plus importante que 1,5 M€/an car le recours à l'emprunt sera par conséquent plus massif. Le remboursement des annuités viendra déstabiliser notre modèle financier et l'épargne nette.



Résultat de la prospective 2021-26 : la chaîne de l'épargne Hypothèse 1 : pas d'évolution de la fiscalité

Envoyé en préfecture	le 16/02/2021
Reçu en préfecture le	16/02/2021
Affiché le	56.0
ID: 032-200023620-2	20210211-1102203
	\$ FAVOR - THE PARTY IN

186	2021	2022	2023	2024	2025	2076
Produits de fct. courant	14 461	14 488	14 945	15 164	15 330	15 674
- Charges de fct. courant	13 781	14 083	14 393	14 711	15 037	15 372
EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	680	405	563	453	293	302
+ Solde exceptionnel large	-118	-125	-5	-5	-5	-5
≃ Produits exceptionnels larges*	10	10	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	128	135	15	15	15	15
EPARGNE DE GESTION (EG)	662	280	546	448	288	297
- Intérêts	80	74	93	95	106	120
- ÈPARGNE BRUTE (EB)	482	206	455	353	182	477
Capital	206	209	316	329	357	401
EPARGNE NETTE (EN)	276	- 3	139	24	-176	+225

KE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	3 071	2 866	4 288	4 704	5 302	5 909
Epargne brute	482	206	455	353	182	177
ENCOURS corrigé au 11/12 / EPARGNE BRUTE	6,4	13,9	9,4	43,3	29,1	33,4

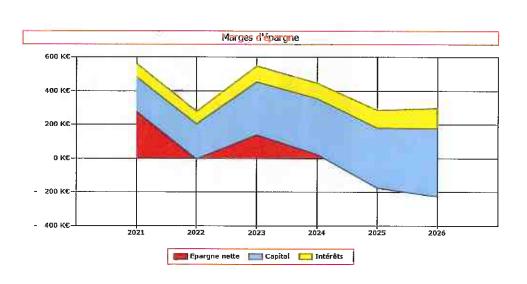
Ce scénario met en exergue une épargne nette qui se dégrade fortement dès 2022 du fait de l'impact de la crise sur la fiscalité économique, de la perte du FPIC en 2024 et du recours plus massif à l'emprunt pour le financement de l'investissement (3,2 M€ au lieu de 1,6 M€ dans la prochaine hypothèse).

Le ratio de désendettement est très préoccupant sur les deux dernières années du mandat.

De plus, ce scénario ne prend pas en compte les effets du retrait de la commune de Fontenilles ni un programme d'investissement plus ambitieux.

39

Résultat de la prospective 2021-26 : la chaîne de l'épargne Hypothèse 1 : pas d'évolution de la fiscalité



Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Regu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le Ib : 032-200023620-70210215-11022021

Résultat de la prospective 2021-26 : la chaîne de l'épargne Reque prédecture le 15/07/27027 Hypothèse 2: augmentation du taux de FB de 0,9 % à 2,9

KC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 466	14 829	15 323	15 551	15 727	16 089
- Charges de fct, courant	13 781	14 106	14 442	14 786	15 140	15 504
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	685	723	1182	765	507	585
+ Solde exceptionnel large	-118	-125	-5	-5	-5	-5
= Produits exceptionnels larges*	10	10	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	128	135	15	15	15	15
- EPARGNE DE GESTION (EG)	568	598	877	760	882	588
- intérêts	80	74	93	84	84	91
= EPARGNE BRUTE (EB)	487	523	784	676	498	461
- Capital	206	209	316	307	317	34€
* EPARGNE NETTE (EN)	201	315	468	369	101	143

100	2021	2022	2021	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	3 071	2 862	3 746	3 729	4 012	4 371
Epargne brute	487	523	784	676	498	489
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	6,3	5,5	4,8	5,5	8,1	8,9

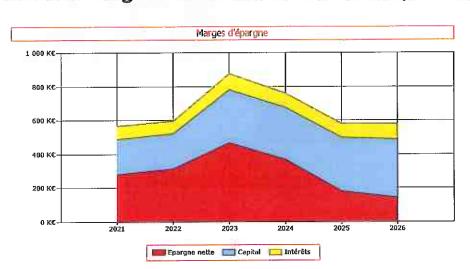
Grâce à l'augmentation de la fiscalité en 2022, l'épargne nette se stabilise jusqu'en 2024 à plus de 300 k€, puis autour de 150 k€ sur les deux dernières années du mandat, du fait de la perte du FPIC. Le ratio de désendettement sur toute la période est correct et en deçà du seuil des 12 ans.

Si l'ensemble intercommunal conserve le FPIC, l'augmentation de la pression fiscale pourra ne pas être mise en œuvre.

Ce scénario reste fragile en fin de période et ne prend pas en compte les effets du retrait de la commune de Fontenilles ni un programme d'investissement plus ambitieux.

Il pourrait aussi se révéler meilleur selon l'exécution du BP 2021 qui dépendra fortement de la crise sanitaire. Quoiqu'il en soit la stabilité financière de ce modèle repose sur une maitrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement.

Résultat de la prospective 2021-26 : la chaîne de l'épargn Hypothèse 2: augmentation du taux de FB de 0,9 % à 2,90 %



Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Pour aller plus loin que les éléments présentés dans la prospective proposition de pistes d'économies supplémentaires

Chapitres 011 et 012 : Ouverture décalée de la piscine



□Dans la prospective et le BP 2021, l'ouverture de la piscine est prévue du 3/04 au 24/10, soit une ouverture de 7 mois, avec un agent d'accueil et d'entretien supplémentaire (32 h/hebdo.) pour la mise en œuvre du protocole sanitaire (équipe identique à 2020).

Proposition d'une ouverture au 8/05, après démontage de l'abri, soit 5 semaines de moins, au vu de l'incertitude actuelle du contexte sanitaire (prise en compte de la proposition de la commission Sport/Cuture/Tourisme):

Les dépenses de personnel pourraient être diminuées a minima de 45k€ et les charges courantes de 7 k€, soit 52 k€. Les recettes doivent également être revues à la baisse pour un montant de 15 k€.

Soit une diminution du reste à charge de 37 k€.

Arbitrages budgétaires 2021

Chapitre 012: nouveaux recrutements

total CA 2018	5 437 852,80 €
Total BP 2019	5 694 005,78 €
total CA 2019	5 458 586,63 €
total BP 2020	5 628 800,00 €
Iotal CA 2020	5 276 659,01 €
total BP 2021	5 841 757,56 £
total BP 2021 + nouveaux recrutements	5 897 923,56 (

DÉTAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2021	ANNEE PLEINE	2021
tech Bât	42 000,00 €	24 500,00 G7 mois
Energéticien (subvention ADEME 20k€/an)	32 000,00 €	10 666,00 €4 mois
technicien informatique	42 000,00 €	21 000,00 €6 mois
		56 166 <i>6</i>

Le non recrutement de ces agents risque d'aggraver la surcharge de certains services et de compromettre la réalisation de différents projets communautaires par faute de moyens humains (des priorités devront être réalisées).



3,78% 4,78%

44

Arbitrages budgétaires 2021

Le PPI: derniers arbitrages



SERVICE TECHNIQUE

Décalage des travaux du multi accueil de Fontenilles - (en attente du positionnement de la commune octobre 2021)

150 k€

45

Les budgets annexes

La CCGT compte 6 budgets annexes:

- Photovoltaïque
- ZA Génibrat
- · ZA Espèche
- ZA le Roulage
- ZA Pont Peyrin 3
- ZA Les Martines

La prospective prend en compte les budgets annexes via la subvention exceptionnelle et la provision pour les BA Espèche et le Roulage de 60 k€, chacune inscrite au BP depuis 4 ans ainsi que la clôture de ces deux BA en 2023.

La dette consolidée tient compte de prêts relais pour un montant de 1,8 M€.

Ratio encours de dette consolidée/hab. : 312 €

	2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2030	343 039,04 334 108,56 334 822,13 339 375,84 329 970,49 281 182,35 255 074,91 268 408,50	131 749,29 110 035,44 100 336,03 91 376,94 82 957,86 66 92,29 88 457,11 52 353,33 47 445,72 42 451,85	2 285 381,97 483 303,40 443 375,07 425 485,50 417 779,99 412 967,69 396 062,78 349 039,46 307 428,24 305 854,22 304 366,03	4 137 3 803 3 468 3 130 2 800 2 508 2 253 1 995	Anc. 102-20 237,92 415,79 039,95	002382839219281-1102200 Tp. 425 485,50 417 779,99 396 092,78 349 639,48 307 428,24 305 854,22 304 366,03	0.01
	2032		37 381,14	302 826,09		044,37	302 826,09	
	2033		32 192,72	301 273,49	1 198	963,60	301 273,49	
	2034	272 811,69	26 923,19	299 734,88	926	151,91	299 734,88	
	2035	215 972,68	21 743,12	237 715,80		179,23	237 715,80	
	2036		17 060,69	230 153,07		086,85	230 153,07	
	2037		12 569,26	184 991,29		664,82	184 991,29	
	2038		8 894,39	122 038,55		520,66	122 038,55 74 439,24	
	2039		6 291,69	74 439,24 74 439,24		373,11 892,81	74 439,24	
	2040 2041		3 958,94 1 546,43	74 439,24	12	0,00	74 439,24	
	2041	12 692,81	1 540,43	14 435,24		0,00	14 435,24	
	TOTAL GENERAL	5 407 205 TG	1 025 790.00	0.013 THK 94	401607	K18.59	N 013 Nes 34	
6 000 000,00 5 000 000,00 4 000 000,00	Transcontinuous and transcontinuous and	Plan d'extinct	ion de la det	te consolidée			2 500 000,00	
3 000 000,00		1.					1 500 000,00	
2 000 000,00	11-1-1		Tr.				1 000 000,00	Lu S
1 000 000,00							500 000,00	46
0,00	.,	Carlo				070 7000	0,00	
	2021 2022 2023 2024 2	2025 2026 2027 2028 202	9 2030 2031 2032 2	033 2034 2035 2036 2	2037 2038 2	039 2040 2	041	
			NCOURS ——A	NNUITÉ				

Les budgets annexes :	orogi	ramn	ne p	rév	isior	mel	de	trava	aux				1 .	prélocture le		LO
Annual Administration of the Company	1001	HNANCEME			VIII -	DEPEN	ES HT	- T	- 1		-	SUBVE	n m 1010	2000772270	2210211-110	22021 97011
BUDG(TX ANNEXES DES ZAL (+n HT)	GLOBAL FILEV OULFROYET	MY.	FCTVA	ANNE JUJO	ANNE JOJ1	ANNE 2022	ANNE 2023	AMNE 1924	ANNE 2025	ANNEE 2020	ANNE 2021	ANNE 2021	VMMI VMMI	VANHE 5052	ANNE 2074	
UDGET ANNEXE ZAE PONT PEYRIN 3						- 33-	- 1	4.C.								
chat foncier	I	1						1	T	7						
chat terrain M. Duprat (constitution réserve foncière pour extension PP3)	200 000 (200 000 €												
tudes									_							t .
Diagnostic archéologique anticipé	73 999			73 999 €		ì										
tude potentiel ENR	5 750 (5 750 €					L							
Mission de maîtrise d'œuvre	192 578 (96 240 4	67 402 €	28 887	€			68-1834	58 183 €				
nquête publique étude d'impact	5 000 1	9			5 000 (i i										
desures de compensation agricole collective	L															
onds de compensation agricole CCGT (en cours de validation par					20000	15			1						i	
Préfecture)	95 000	Į			35 600 f				!	_						
Гачашх				. 1								2.0				
ouilles archéologiques (consultation en cours, coût en attente)	68 098 4	Q			88-030 C							-				
ravaux d'aménagement de la ZAE (1er chiffrage étude de		ı				5 771 148			1							
aisabilité)	6 789 586						1 018 438					282 286 €				
OTAL	7 430 011	700 937 €	0€	279 749 €	254 387 (5 838 550	1 047 325	фε	b€	04	350 000 0	350 469 €	0€	0€	0€	
UUDGET ANNEXE LES MARTINES									1		75.3					
tude de programmation / Tranche forme	47 875 (2		47 875 €							73 919 6	55.5				
tude de programmation / Tranche conditionnelle (à valider)	12 050 (3. 515 (12 050 €		l —		10000	2.5	6 025 €			
Diagnostic archéologique anticipé	55 000 4			55 000 €						-			~ JEJ 1		$\vdash \vdash \vdash$	
Possier d'autorisation environnementale unique	29 987 6			1	29 987 6	j.			1		5.998.6	5 998 €				
Achat foncier		"-							t -		123001	_ 330 0				
achat foncier à l'EPF Occitanie (phasage à étudier pour rachat										1						
progressif)	2 804 456						·	1 402 228	1 402 228	3 €					{	
rais de portage EPF Occitanie (1er chiffrage étude				1		Ī			11111	-						
rogrammation)	168 000 4							84 000 4	84 000	od						100
rais notaire (estimation)	138 084 4							69 042 (69 042	_						18
ravaux					4-				T							
nveloppe pour travaux annuels et imprévus	93 310 (18 310 €	15 000 c	15 000 €	15 000 €	15 000 (15 000	0 €					- 	100
rovisions fouilles archéologiques	50 000 6				50 000 0	0										
ménagement de la ZAE (1er chiffrage étude programmation,					10000000											
ont MO et aléas)	6 490 000 8							3 245 000 (3 245 000) €						
OTAL	9 888 762 4	11 995 €	0.6	121 10E #	OCCUPATE.	1E 000 6	27 OF 0 6	4 91 E 270 A	4 815 270	14 04	29 935 4	5 998 €	6 025 €	0.€	0€	

Les budgets annexes : p	rogra	mm	e p	révi	sion	nel	de t	rava	XUE				Envoyé en préfec Reçu en préfec Affiché le ID: 932-20002	ture le 16/02/2	2021
BUDGET ANNEXE ZAE DE L'ESPECHE						3									
Études				- 32											
Mission géomètre (en cours depuis fin 2019)	14 200 €				14 200 €							-1			
Тгачацх															
Fravaux de viabilisation des 7 lots (consultation à venir, coût final en attente)	243 574 €				143 574 0										
nveloppe pour travaux annuels et imprévus	50 000 €				10 000 6	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	-					
TOTAL	207 774 €	0€	Đ€	0 €	167 774 6			10 000 €		0 €	0.0	0.6	0.6	0.€	0.€
Enveloppe pour travaux annuels et imprévus Provision pour réparation du réseau eaux pluviales (à confirmer)	50 000 € 10 000 €			10 000 €	10 000 0	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	1					
TOTAL	70 000 €	0.€	0€	10 000 €	50.000 0	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0€	0.6	0 €	0.€	0€	0 €
BUDGET ANNEXE ZAE GENIBRAT										13					
Fravaux						1									
nveloppe pour travaux annuels et imprévus	25 000 €		\longrightarrow	0€	5 000 0	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €						
TOTAL	25 000 €	0€	0.€	0€	5 000 ¢	5 000 €	5 000 ਚ੍ਰੀ	5 000 €	5 000 €	0 €	0.6	0 €	0€	0.0	0€
				-						- 5					
	I		- 1	111			- 1	- 1		1				. !	

Synthèse du DOB 2021



- Sur la période 2014/2020 et notamment à compter de 2015, il est à noter une épargne nette en augmentation constante malgré de nombreux transferts et créations de services ainsi qu'un ratio de désendettement très satisfaisant. Il est à noter une situation financière saine avec des indicateurs au vert.
- Les crises sanitaire et économique vont avoir un impact certain sur la fiscalité économique, qui reste difficile à prévoir.
- Les réformes de la Loi de Finances pour 2021 sont défavorables au territoire quant à l'évolution des dotations et notamment du FPIC. Par contre, les contribuables ménages (suppression TH) et les entreprises (baisse des impôts de production) vont bénéficier d'une baisse non négligeable de la pression fiscale.
- La hausse du taux de FB conjuguée à une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement paraissent inévitables pour stabiliser l'épargne nette et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement.

49

Recu en préfecture le 16/02/2021

620-20210211-11022021

Synthèse du DOB 2021

Les membres du bureau et de la commission Finances ont acté :

- Le montant des subventions proposé, par le bureau du 14/01, pour les associations et syndicats
- Le montant de la subvention d'équilibre aux services de rattachement (EPIC, CIAS et SAAD)
- Les recrutements des techniciens bâtiment et informatique en 2021 et le recrutement de l'énergéticien (subventionné par l'ADEME), à compter du 01/01/2022, après l'arrivée du technicien bâtiment.
- L'ouverture de la Piscine du samedi 8 mai au dimanche 24 octobre, en mode découvert dès l'ouverture. Cette décision s'appuie sur la proposition de la commission Sport/Culture/Tourisme (ouverture au 3/05) afin d'accueillir les scolaires sur des cycles de plus de 8 semaines.
- De conserver 150k€ sur les travaux du multi accueil de Fontenilles (les travaux devraient débuter en fin d'année 2021) afin de rappeler que ce projet est une des priorités du territoire (travaux de sécurité). Une problématique liée au moyen humain technique (pas de technicien bâtiment à la commune de l'Isle Jourdain ni à la CCGT) nécessite un temps d'échanges avec la commune de Fontenilles.
- De compléter l'enveloppe relative à la mise en place et à la location d'une structure modulaire pour l'accueil du multi accueil de Fontenilles durant la période de travaux (7/8 mois) de 17k€ à 25k€.
- L'hypothèse 2 de la prospective prévoyant l'augmentation du taux de foncier bâti en 2022, à revoir en fonction de l'exécution du BP 2021 et de la réforme des indicateurs financiers (perte FPIC).

50

Le BP 2021 et la prospective financière 2021/2026 présentés seront donc revus en conséquence (chap. 012 à 5 840k€ au lieu de 5 898k€).

Synthèse du DOB 2021

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le ID: 032-200023620-20210211-1102202

Hypothèse n°2 de la prospective mise à jour suite aux arbitrages réalisés lors du DOB.

Kt	2021	2022	2023	2024	2025	2028
Produits de fct. courant	14 469	14 832	15 326	15 553	15 729	16 091
- Charges de fct. courant	13 750	14 059	14 392	14 735	15 086	15 448
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	719	773	933	819	643	643
+ Solde exceptionnel large	-118	-125	-5	-5	-5	-5
= Produits exceptionnels larges*	10	10	10	10	10	10
 Charges exceptionnelles larges* 	128	135	15	15	15	_ 15
= EPARGNE DE GESTION (EG)	601	648	9211	814	638	638
- Intérêts	80	74	93	84	79	84
= EPARGNE BRUTE (EB)	520	573	835	730	559	564
- Capital	206	209	316	307	309	336
= EPARGNE NETTE (EN)	314	365	820	423	2,49	218
KC:	2021	2022	2023	2024	2025	2020
Encours corrigé au 31.12	3 071	2 863	3 746	3 542	3 763	4 057
Epargne brute	520	573	835	730	559	554
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	5,9	5,0	4,5	4,9	6,7	7,3

540 Affiché le COMMUNAUTÉ DE CO (b) (032-200023620-20210211-11022021_08DEL-DE

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers

37

en exercice

présents

29

37

n° 11022021-08

Objet

FINANCES

Budget principal: subventions de fonctionnement 2021 au budget CIAS et au budget annexe SAAD

GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, PANAVILLE, Jocelyne TRIAES. Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

<u>Excusés</u>: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-**RADEGONDE**

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 juillet 2019 le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1er janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes Gascogne Toulousaine a délégué les missions de service public de l'action sociale au CIAS depuis le 1er janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Page nº 1/2

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_08DEL-DE

Le montant des subventions est déterminé chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS (cf. annexe n° 1) et du budget annexe SAAD (cf. annexe n° 2).

Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu les budgets prévisionnels 2021 du CIAS et du budget annexe SAAD, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021 pour :

- pour le CIAS d'un montant de 5 119 €,
- pour le budget annexe SAAD d'un montant de 63 233 €.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

Délibération n° 11022021-08

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

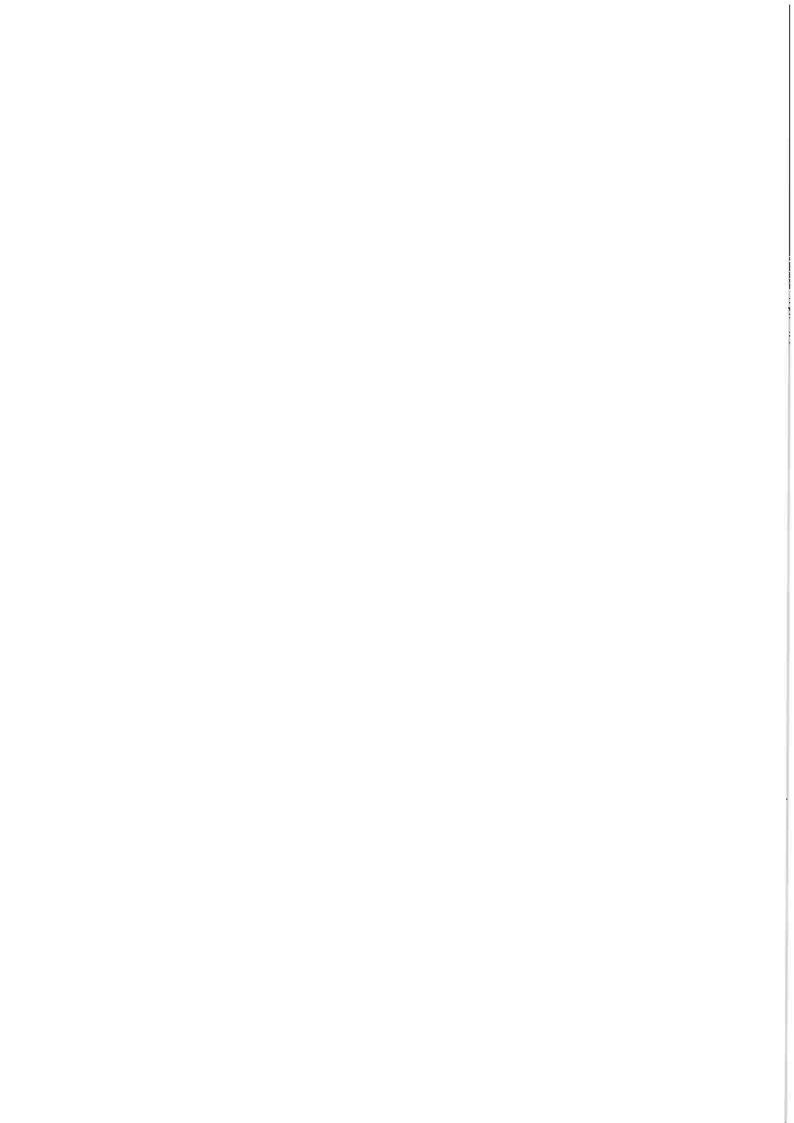
ID: 032-200023620-20210211-11022021_08DEL-DE

510

CIAS BP 2021

Annexe n° 3

Groups	Sen Group	e SiGroupe Chapitre Nat Arti	ole Nat. (Code)	BP 2020	CA (prev.)2020	BP 2021
- Control	- Contraction	Dépenses de fonctionnement		7 030,00	2 292,16	5 119,00
		pitre 011		3 530,00	2 292,16	3 1 1 9,00
D	F	011 606	4	500,00	660,00	1 000,00
D	F	011 616	1	700,00	0,00	0,00
D	F	011 618	2	80,00	0,00	0,00
D	F	011 625	7	150,00	0,00	0,00
D	F	011 627		150,00	328,76	0,00
D	F	011 628	1	1 600,00	1 303,40	1 819,00
D	F	011 628	8	350,00	0,00	300,00
(Ch	apitre 66		800,00	0,00	0,00
D	IF.	661	5	800,00	0,00	0,00
	Chi	apitre 022		500,00	0,00	0,00
D	F	022 022		500,00	0,00	0,00
		apitre 023		1 247,00		91,00
D	F	023 023		1 247,00	0,00	91,00
-		apitre 042		953,00		1 909,00
D	F	042 681	1	953,00	0,00	1 909,00
		Recettes de fonctionnement		7 030,00	5 292,16	5 119,00
		Chapitre 70		7 830,00	5 292,16	5 119,00
R	F	74 747	5	7 030,00	5 292,16	5 119,00
		Dépenses d'investissement		2 200,00	0,00	5 000,00
		Chapitre 20		200,00	0,00	0.00
D	I	20 205		200,00	0,00	0,00
	1.	Chapitre 21		2 000,00	0,00	5 000,00
D	I	21 218	3	1 500,00	0,00	4 500,00
D	I	21 218		250,00	0,00	500,00
D	I	21 218		250,00	0,00	0,00
	77	Recettes d'investissement		2 200,00	0,00	5 000,00
		Chapitre 10				3 000,00
R	I	10 106	8			3 000,00
		Chapitre 021		1 247,00	0,00	91,00
R	I	021 021		1 247,00	0,00	91,00
		Chapitre 949		953,00	0,00	1909,00
R	I		783	321,00	0,00	1 437,00
R	I	040 281	.784	236,00	0,00	472,00
R	I	040 287		396,00	0,00	0,00



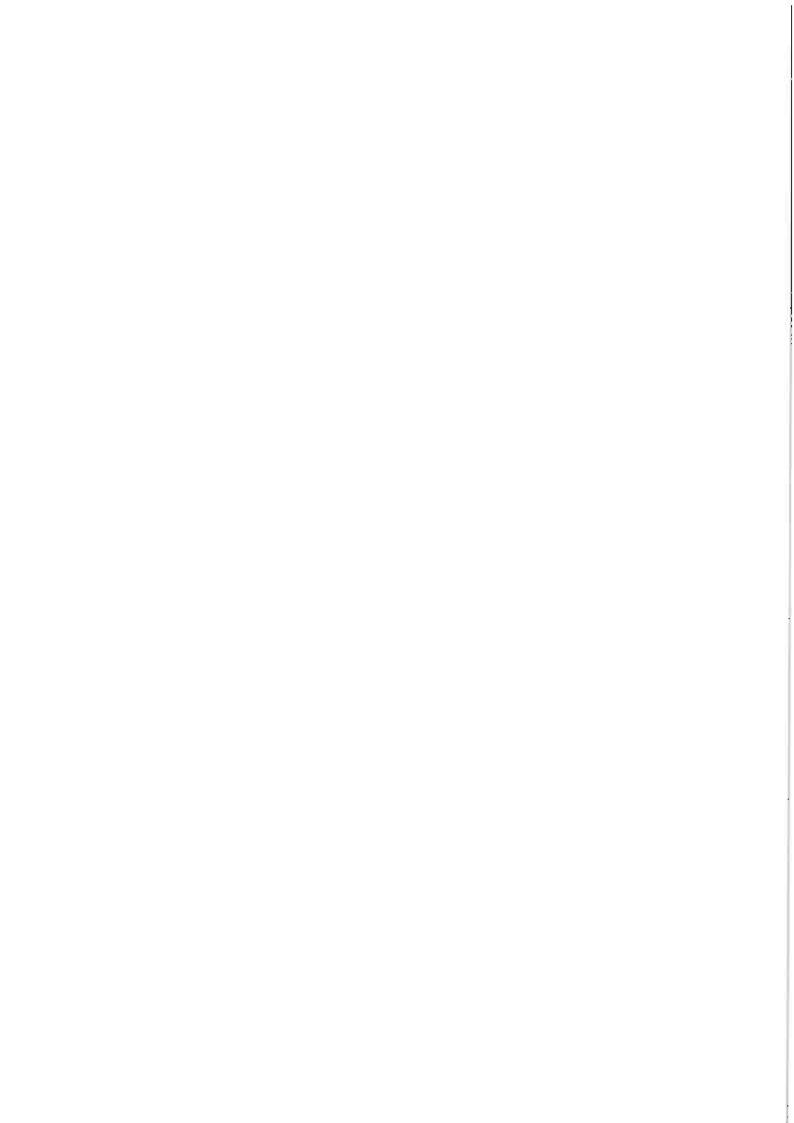
Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_08DEL-DE

SAAD - BP 2021

6262 - Frais de télécommunication 6068 - Autres achats non stockés 6288 - Autres foumitures non st 60528 - Autres foumitures administrativ 60524 - Fournitures administrativ 60524 - Fournitures administrativ 60524 - Cottsetion au fonds pour 1 641188 - Autres Rt ütt 64214 - Cottsetions à l'A.S.S.E.D 64784 - ceuvres sociales 64214 - Cottsetions à l'A.S.S.E.D 64784 - Cottsetions à l'A.S.S.E.D 64784 - Cottsetions à l'A.S.S.E.D 64787 - Nédecine du travail 6328 - Autres impôts, baxes et v 6475 - Nédecine du travail 6311 - Rémunération principale 64111 - Rémunération principale 64111 - Rémunération principale 64111 - Cottsetions à l'U.R.S.S.A 64112 - NBJ, supplément familla 6332 - Allocations lumobilières 6558 - Autres 61561 - Maintenance - part non 6132 - Locations immobilières 61681 - Assurance maladie, mat	ockées cockées emploi hospitalier CDG/CNFPT emploi hospitalier CDG/CNFPT issements sissements tit non tit et aux régisseurs et aux régisseurs et aux régisseurs	1 000,000 200,000 200,000 150,000 14 500,000 6 000,000 7 500,000 8 000,000 8 000,000 8 000,000 193 000,000 52 000,000 52 000,000 52 000,000 52 000,000 52 000,000 53 000,000 53 000,000	14 352,23 0,00 300,00 0,00 14 352,23 0,00 264 38 67 45 374,42 15 773,70 1 605,51 1 605,51 2 71,50 7 195,33 7 195,33 7 195,33 7 195,33 7 195,33 7 195,33 7 195,33 7 195,33 7 195,33	25 510 20 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	600,00 EPI /founitures Covid 000,00 EPI /founitures Covid 000,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00 200,00
	tières et fournitures hospitalier CDG/CNFPT nnei nts assimilés sur rémunérations régisseurs	1 000,00 7 550,00 150,00 14 500,00 100,00 6 000,00 7 500,00 8 000,00 8 000,00 8 000,00 193 000,00 52 000,00 52 000,00 50 00,00 50 00	14 352,23 0,00 14 352,23 0,00 14 352,23 0,00 15 354,42 15 73,70 1 605,51 8 761,60 7 195,33 125,49 1 605,51 1 605,51 1 605,51 1 605,51 1 605,51	800,00 800,00 3 000,00 16 000,00 200,00 1 200,00 2 500,00 1 200,00 8 900,00 7 500,00 1 88 000,00 1 88 000,00	
	tières et fournitures hospitalier CDG/CNFPT nts assimilés sur rémunéretions régisseurs	1 000,000 200,000 155,000 14 500,000 100,000 7 500,000 2 500,000 8 000,000 8 000,000 8 000,000 193 000,000 52 000,000 52 000,000 300,000 300,000	675,24 0,00 0,000 0,000 14 352,23 15 734,42 15 734,70 1605,51 1605,51 1605,51 1605,51 155,33 125,00 125,00	800,00 600,00 3 000,00 16 000,00 200,00 1 5 00,00 2 500,00 2 500,00 8 900,00 7 500,00 7 500,00 188 000,00	badges/noel enf EP! fountures Covid EP! fountures Covid Infelya Utres restau/particip employ Iffrecturation serv support
	hospitalier CDG/CNFPT hospitalier CDG/CNFPT nt nts assimilés sur rémunérations régisseurs	200,00 750,00 14 500,00 100,00 6 000,00 7 500,00 2 500,00 8 000,00 8 000,00 193 000,00 52 000,00 52 000,00 53 000,00	0,00 300,00 0,00 14 352,23 264 388 92 4 534,42 15 773,70 1 605,51 1 605,51 8 761,60 7 195,33 575,49 159 337,27	0,00 3 000,00 16 000,00 200,00 1 5 00,00 2 500,00 1 2 500,00 8 900,00 7 500,00 7 500,00 188 000,00 40 000,00	badges/noel enf EPI /founitures Covid EPI /founitures Covid Infelya Utres restau/particip employ Infecturation serv support
	hospitalier CDG/CNFPT nnel nt nts assimilée sur rémunérations régisseurs	75,00 14,500,00 100,00 5,00,00 7,500,00 7,500,00 8,000,00 8,000,00 193,000,00 52,000,00 52,000,00 53,000,00 53,000,00 53,000,00	300,000 14 352,23 266 38 81 4 534,42 4 534,42 15 773,70 1 605,51 1 605,51 8 761,60 7 195,33 575,49 159 337,27	600,00 1600,00 200,00 200,00 1600,00 1 200,00 1 200,00 2 500,00 1 200,00 7 500,00 7 500,00 188 000,00 40 000,00	badges/noel enf EP! /founitures Covid EP! /founitures Covid Intelya Ittres restau/particip employ Irefacturation serv support
	hospitalier CDG/CNFPT nnel nts assimilés sur rémunérations régisseurs	150,00 14,500,00 100,00 6 000,00 7 500,00 8 000,00 8 000,00 193 000,00 52 000,00 52 000,00 53 000,00	0,00 14 352,23 0,00 0,00 1,000 1 605,51 1 605,51 1 605,51 2 7 1,60 7 195,33 7 195,33 7 195,33 1 25,00 1 59 337,27	3 000,000 16 000,000 200,000 16 800,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,000 1 200,	EPI frountures Covid EPI frountures Covid Plurelya Ultres restau/particip employ Iffres restau/particip employ Iffres restau/particip employ
	hospitalier CDG/CNFPT nnei nts assimilés sur rémunérations régisseurs	14 500,000 100,000 6 000,00 7 500,00 2 500,00 8 000,00 8 000,00 9 000 193 000,00 52 000,00 52 000,00 300,00	14 352,23 0,00 166 438 42 4 534,42 15 773,70 1 605,51 7 195,33 7 195,33 125,49 125,40 125,40	16 000,00 200,00 16 800,00 1 200,00 2 500,00 1 200,00 2 500,00 1 200,00 1 200,	Plurélya titres restau/particip employ refacturation serv support
	hospitalier CDG/CNFPT nne nts assimilés sur rémunéretions régisseurs	100,000 6 000,00 7 500,00 2 500,00 8 000,00 8 000,00 193 000,00 52 000,00 52 000,00 300,00	0,00 264 38 81 15 773,70 1 605,51 8 761,60 7 195,33 775,49 159 337,20	200,00 5 000,00 16 800,00 2 500,00 1 200,00 8 900,00 7 500,00 7 500,00 188 000,00 40 000,00	Plurélya titres restau/particip employ réfacturation serv support
	hospitalier CDG/CNFPT nnel nts assimilés sur rémunérations régisseurs	\$ 000,00 \$ 000,00 \$ 500,00 \$ 000,00 \$ 000,00 \$ 500,00 \$ 2 00,00 \$ 300,00	4 534,42 4 534,42 15 773,70 1 605,51 1 605,51 8 761,60 7 195,33 575,49 159,337,200 159,337,200	\$ 000,00 1 500,00 2 500,00 1 200,00 8 900,00 7 500,00 7 500,00 188 500,00 188 500,00 40 000,00	Plurelya titres restau/particip employ refacturation serv support
	hospitatier CDG/CNFPT nnel nts assimilés sur rémunérations régisseurs	6 000,00 7 500,00 2 500,00 8 000,00 8 000,00 193 000,00 52 000,00 52 000,00	4 534,42 15 773,70 1 605,51 8 761,60 7 195,33 155,00 159,337,27	\$ 000,00 16 800,00 2 500,00 1 200,00 8 900,00 7 500,00 7 500,00 188 000,00 40 000,00	Plurelya Plurelya Itres restau/particip employ refacturation serv support
	nnel nts assimilés sur rémunérations régisseurs	7 500,00 2 500,00 8 000,00 8 000,00 193 000,00 52 000,00 52 000,00	15 773,70 1 605,51 8 761,60 7 195,33 575,49 125,00 159 337,27	16 800,00 2 500,00 1 200,00 7 500,00 7 700,00 500,00 188 000,00	Plurélya ttres restau/particip employ refacturation serv support
	nnel nts assimilés sur rémunérations régisseurs	2 500,000 8 000,000 8 000,000 500,000 52 000,000 300,000	1 605,51 8 761,60 7 195,33 575,49 125,00 159 337,20	2 500,00 1 200,00 8 900,00 7 500,00 500,00 188 000,00 40 000,00	Plurélya Ittres restau/particip employ refacturation serv support
	nnel nts assimilés sur rémunérations régisseurs	8 000,00 8 000,00 000 500,00 193 000,00 52 000,00	8 761,60 7 195,33 575,49 125,00 159 337,27	1 200,00 8 900,00 7 500,00 7 700,00 500,00 188 000,00 40 000,00	Plurélya títres restau/particip employ refacturation serv support
	nnel nts assimilés sur rémunérations régisseurs	8 000,000 8 000,000 0,000 193 000,000 52 000,000 300,000	8 761,60 7 195,33 575,49 125,00 159 337,27	8 900,00 7 500,00 700,00 500,00 188 000,00 40 000,00	tres restau/particip employ refacturation serv support
	nts assimilés sur rémunérations régisseurs	8 000,00 0,00 500,00 193 000,00 52 000,00	7 195,33 575,49 125,00 159 337,27	7 500,00 700,00 500,00 188 000,00 40 000,00	refacturation serv support
	nts assimilés sur rémunérations régisseurs	0,00 500,00 193 000,00 52 000,00	575,49 125,00 159 337,27	700,00 500,00 188 000,00 40 000,00	M * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
	régisseurs	500,00 193 000,00 52 000,00 300,00	125,00	500,000 188 000,00 40 000,00	700,00 URSSAF
	rêgisseurs	193 000,000 52 000,00 300,00	159 337,27	188 000,00 40 000,00	
	régisseurs	52 000,00		40 000,00	188 000,00 1 etp Ass/Indem licenc 13k€
	régisseurs		22 366,33		000,00 assistante adm CDD
			00'0	00'0	[0
		15 000,00	19 879,62	22 000,00	
	tement et indemnité de résidence	2 600,00	3 405,42	3 800,00	
6558 - Autres 6588 - Autres 61561 - Maintenance - part non 6132 - Locations Immobilières 61681 - Assurance maladie, mai		2 000,00	183,32	200,00	
6588 - Autres 61561 - Maintenance - part non 6132 - Locations Immobilières 61681 - Assurance maladie, ma	ite	24 000,00	22 695,91	24 000,00	
6588 - Autres 61561 - Maintenance - part non 6132 - Locations Immobilières 61681 - Assurance maladie, ma		10 850,00	10 674,15	8 900,00	
016 61.561 - Maintenance - part non 016 6132 - Locations Immobilières 016 61681 - Assurance maladie, mai		00'0	2,03	00'0	0
016 6132 - Locations Immobilières 016 61681 - Assurance maiadie, mai		500,00	495,78	500,00	500,000 citizen
016 61681 - Assurance maladie, mai		4 300,00	2 943,00	2 200,00	2 200,00 location IJ8 mois
	ternité et accident	00'0	1 726,88	2 500,00	2 500,00 assurance personnel
F 016 6168 • Primes d'assurance-Autres risques	Sa	200,00	00'0	00'0	
		00'0	300,00		
F 016 627 - Services bancaires et assimilés		1 400,00	1 606,46	1 700,00	1 700,00 frais CESU
		4 150,00	3 600,00	2 000,00	ODCASS
RECEITES		348 950,00	337 154.07	350 900,00	
Chapitre 517		265 000,00	226 168,90	238 953,47	
F 017 73412 - SAAD (service d'aide et d'accom	d'accompagnement à domicile)	265 000,00	226 168,90	238 953,47	7
pitre 015		83 #50,00	110 985,17	67 233,00	
7087 - Remboursement de frais	par les budgets annexes	3 850,00	3 950,60	4 000,00	4 000,00 MAD 10% CCAS IJ
018 7588 - Autres produits divers de	gestion courante	00,00	1 823,13	00'0	0
018 7488 - Autres (subvention équili		80 100,00	104 782,06		63 233,00 prime COVID CD, CARSAT
Γ	ions du personnel non médical	00,00	429,38		10
			44 713,53	44,713,53	and a



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

29

COMMUNAUTÉ DE CO (p) 032-200023620-20210211-114022021_09DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

présents

n° 11022021-09

Objet

FINANCES

Budget principal: subvention de fonctionnement 2021 au budget EPIC Office de tourisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

<u>Excusés</u>: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

<u>Absents</u>: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

En 2018, au regard des enjeux économiques du tourisme et de l'intérêt d'une gestion transversale des différentes compétences, les élus ont affiché leur volonté de rapprocher le tourisme de la gestion publique. Par délibération du 15 avril 2019, l'assemblée a adopté le principe de gestion de ce service public sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial à compter du 1er juillet 2019.

Depuis cette date, la communauté de communes de la Gascogne Toulouse a donc délégué la compétence « Tourisme » à l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (OTGT). Pour cela la communauté de communes alloue une subvention à l'EPIC afin qu'il assure la mise en œuvre des missions d'intérêt général conflées.

Page n° 1/2

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_09DEL-DE

Le montant de la subvention est déterminé chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la Communauté de Communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé de l'EPIC (cf. annexe jointe).

La subvention de la CCGT à l'EPIC sera versée en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu le budget prévisionnel 2021 de l'EPIC OTGT, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, de 125 350 €.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

Délibération n° 11022021-09

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

520

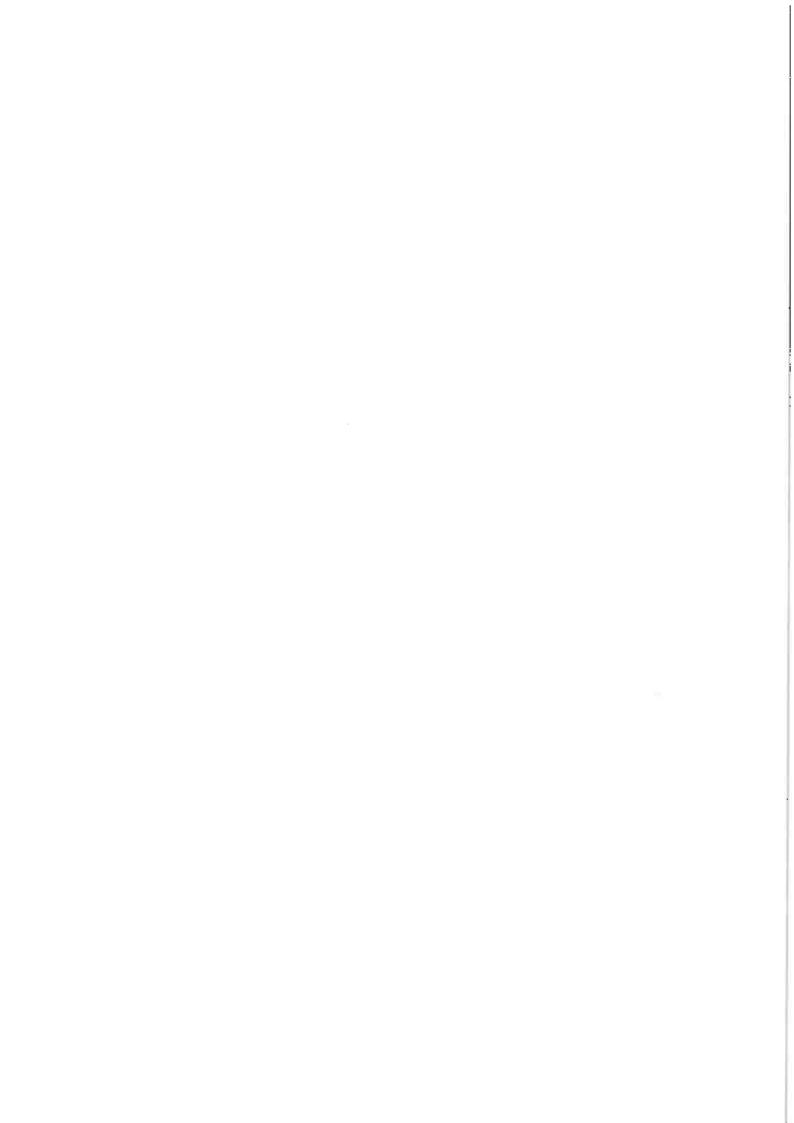
ID: 032-200023620-20210211-11022021_09DEL-DE

BUDGET PRIMITIF 2021 / EPIC OTGT

-	DEPENSES	ION DE FON		RECETTES	
					2 201 66
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 423	70	VENTE PRODUITS PRESTATIONS	3 301,6
50	Achats et Variations de stock		706	Prestations de services	
504	Achats d'études et prestations de services	209		Guide du partenariat	
	E mailing CDT - journées groupe (250)			Encarts pub calendrier estival	
5061	Fournitures no stockables (eau, énergie)	184			
5063	Fournitures d'entretien	166			3 301,60
6064	Fournitures administratives	1 334	7082	Commission et courtages	201,66
	UGAP fournitures (75)		-	Vente exposition	100
-orac	UGAP cartouches d'encre (1525)			vente journées groupes	3000
6.1	Service extérieur	3 950		location vélos de pays	3000
6156	Maintenance	1 800			
	Web master - Infogérence (2160)				
6161	Assurances	1 050			
	Assurance parc VAE				
518	Divers	266	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	125 350,00
	Abonnement Dépêche 320			EPCI GT- Equilibre (125352)	
6135	Location mobilière	834		Frais Fonctionnement EPIC (91127)	
110000	Contrat PETR Vélos de pays (1000)			Déploiement plan d'actions (34615)	
62	Autres services extérieurs	105 580			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattacheme	81 230			
6231	Annonces et insertions	2 850			
	Radio fil de l'eau (700)				
	Hit FM Auch (2720)				
6236	Catalogues et imprimés	1 042	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 999,0
	Eratum Guides touristiques (750)	-			
	GR 653 (500)		753	Reversement Taxe de séjour	3 99
6237	Publications			GT (2819)	
0237	Calendrier estival (0)			Plateformes (1180)	
6251	Voyages et déplacements	1 200		Tide Comment (Alaber)	
0231	Frais de déplacements (1200)				
6256	Missions	200			
<u>02.30</u>	Frais de restauration (200)				
6257	Réception	300			
6262	Frais de télécommunication	150			
OLO2	Wifi Nondo (150)				
6281	Concours divers (cotisation)	4 308			
DEGE	OT de France (530)				
	CRT Occitanle (373)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	CDT Destination Gers (530)		T		
	ADDA 32 (25)				
	Station verte (2850)				
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 950			
6287	Remboursements des frais	10 350			
	Fluides CCGT (4750)				
	Frais de télécommunication (3100)				
	Refacturation salaires vélo de pays (2500)				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
658	Charges diverses de gestion courante (2)		1		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000	 		
	To be the state of	3 000			
6743	Fresque murale	79		<u> </u>	
59	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements sur immo	79	\	DESCRIPTAT DEPORTS	4 300 3
023	Virement section d'investissement	22 445		RESULTAT REPORTE	4 298,3
	TOTAL SECTION	136 949,00	11	TOTAL SECTION	116 949,0

0,00

- 12		SECTION D'INV	ESTISSE	MENT HT	
	DEPENSES			RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	
2051	Concessions et droits assimilés	16 666	1068	Réserve affectation du résultat	392
	Site Internet	201			44.
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	22 445,00
2183	Matériel informatique	6 250		=======================================	
			28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	79
			28183	Matériel de bureau et matériel informatique	
	TOTAL SECTION	22.916		TOTAL SECTION	22 916



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO: 101/032-200023620-202/02/1-1/1022021_10DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers 37

en exercice

29 présents

n° 11022021-10

Objet

FINANCES

Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne »

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Joslanne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et HECKMANN-Brigitte RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Page nº 1/3

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_10DEL-DE

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de « l'Enfance Jeunesse » et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial, sollicite à travers sa demande du 14 décembre 2020 une aide financière d'un montant de 1 001 225 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2021.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	673 223 €	711 000 €	944 272 €	944 272 €	944 272 €	991 292 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le CLAS du collège de l'ISLE-JOURDAIN.
- le poste de 3ème coordonnateur (80 % repartis sur deux agents),
- les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire.

Après examen de la demande en bureau communautaire du 14/01/2021 et du 02/02/2021 et en commission Finances du 2/02/2021, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2021, d'un montant de 991 292 €.

Mmes BONNET, COLLIN, MM. DAROLLES et EL HAMMOUMI ne prennent pas part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/01/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 02/02/2021,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 991 292 € à API en Gascogne pour 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le ID: 032-200023620-20210211-11022021_10DEL-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

520

ID: 032-200023620-20210211-11022021_10DEL-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 ---Affiché le





CONVENTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASSOCIATION API EN GASCOGNE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Accueil Partage Initiative en Gascogne, anciennement dénommée Centre Social Multipartenarial, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Avenue du Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par sa Présidente, Madame Christine CLAIR, et désignée sous le terme « association », d'autre part, N° SIRET: 400 358 363 000 27

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 14 décembre 2020,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur l'action Petite Enfance Enfance - Jeunesse.
- ✓ Considérant la compétence supplémentaire Petite Enfance, Enfance, Jeunesse qui définit la politique de la Communauté de communes dans le champ de la Petite Enfance et dans le champ de l'Enfance/jeunesse,

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Recu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_10DEL-DE

✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association API dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance/Jeunesse.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs:

L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance/Enfance/jeunesse en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.

Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du multi accueil (55 places), le Relais d'Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfant Parent dans la Maison de l'Enfance située boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain.

Les ateliers d'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles ont également lieu dans la commune d'Endoufielle et Fontenilles.

Des actions Jeunesse sont menées sur le territoire : chantier Jeunes, CLAS...

Des actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 - Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à API, comme indiqué dans la délibération du 11/02/2021 est de **991 292 € pour l'année 2021,** réparti comme suit :

11 versements, en 2021

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210211-11022021, 10DEL-DE

Le solde versé en 2022

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

DOMICILIATION : BPOC L ISLE JOURDAIN- 00002

FR76 1760 7808 0295 4217 0916 889 CCBPFRPPTLS

Code banque : 17807 Code guichet : 00002

Numéro de compte : 95421709165

Clé RIB: 89

Raison sociale et adresse de la banque : Banque Populaire L'Isle-Jourdain

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

IBAN . Adresse SWIFT (BIC) :

Article 4 - Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 - Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. À ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021

le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans ieurs relations avec les administrations ;

✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;

✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau. L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 - Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 - Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe

ID: 032-200023620-20210211-11022021_10DEL-DE

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 - Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- > pour l'association, avenue Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la Communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I: Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 15/02/2021

Le Président C. de C. Gascogne Toulousaine La Présidente API en Gascogne

Francis IDRAC

Christine CLAIR



Annexe I

Répartition des charges locatives

La surface totale du bâtiment est de 722,35 m² répartis par structures de la manière suivante :

R.A.M.:

73.06 m²

L.A.E.P.:

73,74 m²

Multi accueil:

522,65 m²

Crèche Familiale :

52,90 m²

Total surface pour les structures gérées par API en Gascogne = 669,45m²

Chaque facture sera proratisée en fonction de la surface utilisée par rapport à la surface totale du bâtiment.

(669,45/722,35)*100 92 % pour les structures API (52,9/722,35)*100

8 % à charge pour la CCGT

Budget Petite Enfance de Fonctionnement pour refacturation association

Mise à disposition du bâtiment (à intégrer dans la classe comptable 8) = 16 080 €

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité

EDF/GDF

Article 60632 : Fournitures de petit équipement

Prestation service technique + fournitures

Article 6068: Fournitures diverses

Article 6135 : Locations mobilières

Location copieur

Article 6156: Maintenance

Maintenances +contrôle règlementaire

Article 6262 : Frais de télécommunications

Abonnements et communication téléphone + Internet

Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

présents 29

n° 11022021-11

Objet

FINANCES

Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Claude Ninard »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

<u>Excusés</u>: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

<u>Absents</u>: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Page nº 1/2

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021811DEL2-DE

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 9 décembre 2020, une aide financière d'un montant de 190 000 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2021.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	181 717 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €	190 890 €

Après examen de la demande en bureau communautaire du 14/01/2021 et en commission Finances du 02/02/2021, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2021, d'un montant de 190 000 €.

M. DAROLLES ne prend pas part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/01/2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02/02/2021,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 190 000 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2021,
- que le montant prévu au budget 2021 soit de 190 089 € (afin de tenir compte du solde n 1 (10 %) et des éventuels reliquats n 1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021

Expédiée à la Préfecture le 19 février 2021

Affichée le 19 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

ZGASCOGNE TOULOUSAINE



ASSOCIATION CLAUDE-NINARD Crèche Halte-Garderie 32 600 LIAS

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION CLAUDE NINARD

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION CLAUDE-NINARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Au Village 32600 LIAS et représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BERDEIL, et désignée sous le terme « association », d'autre part, N° SIRET : 413 725 276 00013

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 3 décembre 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur la gestion des structures Petite Enfance à Lias,
- ✓ Considérant la compétence supplémentaire qui définit la politique petite enfance de la Communauté de communes comme indiqué dans ses statuts :
 - o Définition, étude, animation, et coordination du projet territorial de la petite enfance.
 - Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)

 Considérant que le programme d'actions ci-après présenté cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Claude Ninard dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance. Ce partenariat se concrétise par :

✓ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs:

L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale Petite Enfance communautaire.

Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du Multi Accueil situé sur la commune de Lias qui possède une capacité d'accueil de 28 places.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 - Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'association Claude NINARD, comme indiqué dans la délibération du 11/02/2020 est de 190 000€ pour l'année 2021 :

- 11 versements en 2021
- Le solde versé en 2022

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 16906

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021811DEL2-DE

Code guichet: 00120

Numéro de compte : 41003709811

Clé RIB: 21

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne L'Isle-Jourdain L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 - Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 - Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- √ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021811DEL2-DE

510

Article 7 - Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 - Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 - Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 - Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe l

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021 Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021811DEL2-DE

54.0

Article 13 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- > pour l'association, au village, 32600 LIAS
- pour la communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I: Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 15/02/2021

Le Président C. de C. Gascogne Toulousaine La Présidente Association Claude Ninard

Francis IDRAC

Nathalie BERDEIL

ID: 032-200023620-20210211-11022021811DEL2-DE

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité puis refacturées au locataire ASSOCIATION CLAUDE NINARD

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement Article 60632 : Petits équipements Article 60612 : Energie Electricité

Article 6068: Fournitures

Article 61558: Autres biens mobiliers

Article 6156: Maintenance

Entretiens et vérifications règlementaires

Article 6262 : Frais de télécommunications

Abonnements et communication téléphone + Internet

Refacturation logiciel Starleaf (visioconférence)

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO阿爾教教教授 2012 1 4022021 12DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

présents 29

n° 11022021-12

Objet

FINANCES

Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, TRIAES, Jean-Claude Jacelyne PANAVILLE, DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sebastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe **TOUNTEVICH**
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Nadine FIERLEJ, Lucien Excusés: Frédéric PAQUIN, DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Page nº 1/2

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_12DEL-DE

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 23 novembre 2020, une aide financière d'un montant de 132 500 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2021.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	121 450 €	124 552 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €

Après examen de la demande en bureau communautaire du 14/01/2021 et du 02/02/2021 et en commission Finances du 02/02/2021, les élus proposent d'octroyer une subvention pour 2021, d'un montant de 132 500 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/01/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 02/02/2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC



FF 2. 43





CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Avenue Jean-François Bladé 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre HOSTIER, et désignée sous le terme « association », d'autre part,

N° SIRET: 420 281 107 00029

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 23 novembre 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui a pour but l'enseignement musical conformément à son objet statutaire,
- ✓ Considérant la compétence supplémentaire qui définit la politique de construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels de la Communauté de Communes comme indiqué dans ses statuts :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien, et la par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la Communauté. Relèvent de cette appréciation :

L'école de musique située à L'Isle-Jourdain

 Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association de l'Ecole de Musique dans le cadre de l'exercice de la compétence fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs:

L'association assure une mission d'enseignement musical.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 - Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de son annexe, (budget prévisionnel), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

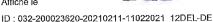
Le montant de la subvention octroyé à l'Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, comme indiqué dans la délibération du 11/02/2020 est de **132 500 € pour l'année 2021**, réparti comme suit :

- 4 versements en 2021
- Le solde versé en 2022

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



====

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 13135 Code guichet : 00080

Numéro de compte : 08109231524

Clé RIB: 93

Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 - Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 - Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III -- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- √ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce;
- ✓ le rapport d'activité.

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

L'association doit également informer la communauté de toutes les management informer la communauté de toutes les managements de la communauté de toutes les managements de la communauté de toutes les managements de la communauté de son black de la communauté de son black de la communauté de la communauté de son black de la communauté de la comm

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 - Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 - Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (Annexe 1).

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 - Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210211-11022021_12DEL-DE

Article 13 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- > pour l'association, avenue Jean-François Bladé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, Zl du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I: Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 15/02/2021

Le Président C. de C. Gascogne Toulousaine Le Président Ecole de Musique

Francis IDRAC

Jean-Pierre HOSTIER

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_12DEL-DE

Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité puis refacturées au locataire Ecole de Musique

Les locaux de l'Ecole de Musique ont une superficie de 492m². 85% soit 418,2m² sont mis à disposition de l'association Ecole de Musique et 15% soit 73,8m² sont mis à disposition de la Mairie de l'Isle Jourdain au profit des associations suivantes : Société Philarmonique et Ensemble Madrigal

Cette clef de répartition 85% / 15% sera appliquée lors de la refacturation des charges locatives indiquées ci-dessous.

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité
EDF/GDF

Article 6156: Maintenance

Entretiens et vérifications règlementaires

Interventions Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

j en prerecture le 16/02/2021

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO D 032-200233620-20240211-41022021_13DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents

29

n° 11022021-13

Objet

FINANCES

Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

<u>Excusés</u>: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

<u>Absents</u>: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Page n° 1/2

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



LID: 032-200023620-20210211-11022021_13DEL-DE Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du

partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 10 décembre 2020, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de 66 000 € afin de mener ses actions pour l'année 2021.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	71 200 €	92 147,20€	78 232 €	69 154 €	69 154 €	67 000 €

Après examen de la demande en bureau communautaire du 14/01/2021 et du 02/02/2021 et en commission Finances du 02/02/2021, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2021, d'un montant de 65 000 €,

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/01/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 02/02/2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'OIS pour l'année 2021,
- que le montant prévu au budget 2021 soit de 65 200 € (afin de tenir compte du solde n 1 (10 %) et des éventuels reliquats n 1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat jointe en annexe.

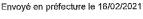
La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021

Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC





Reçu en préfecture le 16/02/2021 M 520

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_13DEL-DE





CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est Gymnase intercommunal Gasco'Sport, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur TANCOGNE, et désignée sous le terme « association », d'autre part,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 10 décembre 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est de mettre en place des actions pour le développement du sport conforme à son objet statutaire.

Considérant les statuts de la CCGT qui indiquent en compétence supplémentaire Sport et Culture :

- Réalisation ou participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive-
- Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal
- Coordination des acteurs et des actions culturels du territoire
- Déclinaison de la politique sportive de l'Office Intercommunal des Sports (O.I.S.) et appui aux associations

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes confie par convention tout ou partie de son action à l'Office Intercommunal du Sport. »



Considérant que le programme d'actions ci après présenté par l'a specification de la programme d'actions ci après présenté par l'a specification de la programme d'actions ci après présenté par l'a specification de la programme d'actions ci après présenté par l'a specification de la programme d'actions ci après présenté par l'a specification de la programme d'actions ci après présenté par l'a specification de la programme d'actions ci après présenté par l'a specification de la programme d'actions ci après présenté par l'a specification de la programme d'actions ci après présenté par l'a specification de la programme d'action de la programme de la progra

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Office Intercommunal du Sport dans le cadre de l'exercice de la compétence « Politique de développement des sports ».

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs:

L'association assure une mission de soutien et d'encouragement de tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du Sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif,

Elle a également pour rôle de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination d'efforts :

- pour le plein et le meilleur emploi des installations ;
- pour une meilleure efficacité du personnel et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

Ces missions sont assurées en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.

Les missions de l'Association concernent plus particulièrement :

- ✓ La mise en place d'actions de communication interne et externe aux associations pour une meilleure synergie,
- ✓ L'aide administrative et pédagogique aux associations,
- ✓ L'organisation de la fête du sport et de la culture,
- ✓ La centralisation des besoins matériels des clubs
- ✓ La réalisation d'initiations sportives pour les 6-17 ans,
- ✓ La mise en place d'un observatoire des pratiques sportives ; outil d'aide à la décision des collectivités.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraıntes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association, conformément au dossier de demande de subvention, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 MELO

Affiché le

budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'O.I.S., comme indiqué dans la délibération du 11/02/2021 est de 65 000 € pour l'année 2021 :

4 versements en 2021

Le solde versé en 2022

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association Office Intercommunal du Sport

Code banque: 10278 Code guichet: 02332

Numéro de compte : 00020237701

Clé RIB: 75

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit mutuel L'Isle Jourdain

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 - Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui sera annexée à la présente convention.

III - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le

- √ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre notation de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- √ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 - Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 8 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9 - Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (annexe I)

IV CLAUSES GENERALES

Article 10 - Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 11 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 12 - Election de domicile

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_13DEL-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- > pour l'association, gymnase intercommunal Gasco'Sport, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la communauté, hôtel d'entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I: Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 15/02/2021

Le Président C. de C. Gascogne Toulousaine Le Président Office Intercommunal du Sport

Francis IDRAC

Gérard MEL

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_13DEL-DE

Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité puis refacturées au locataire OIS

CHARGES LOCATIVES

<u>Article 60611 : Eau et assainissement</u> <u>Article 60612 : Energie Electricité</u>

Article 61558: Entretiens divers

Article 6156 : Maintenance

Entretiens et vérifications règlementaires

Article 6261: frais d'affranchissement Articles 6218/6283: Entretien des locaux

Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

DÉPARTEMENT DU GERS **CANTON DE** L'ISLE-JOURDAIN

GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de

conseillers 37

en exercice 37

présents 29

n° 11022021-14

Objet

FINANCES

Budget annexe Espèche: renouvellement d'un prêt relais de 600 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE. Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien Excusés : DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-**RADEGONDE**

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le prêt relais qui arrive à échéance en mars prochain en attente des futures ventes de terrains.

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques de l'offre du Groupe Crédit agricole:

Montant:

600 000 €

Durée:

24 mois

Taux fixe:

0,60 %

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_14-DE

Périodicité des intérêts :

trimestrielle

Base de calcul:

exact / 360

Frais de dossier :

0.10 % du montant soit 600 €

Montant min, des remboursements :

15 000 € (temporaire) ou 150 000 € (définitif)

Remboursement anticipé définitif :

Indemnité de marché (type actuariel)

Remboursement du capital:

In fine

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du groupe Crédit Agricole en date du 29/01/2021 ci joint,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le prêt relais aux conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document y afférent.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO 10 1032-200023620-20210211-11022021_15-DE **GASCOGNE TOULOUSAINE**

Nombre de conseillers 37 en exercice 37 présents 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation ; 5 février 2021

n° 11022021-15

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-**RADEGONDE**

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 15/12/2020 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Modification de temps de travail
 - Afin de prendre en compte la prise en charge par la CCGT de l'ALAE du mercredi sur le RPI AURADÉ / ENDOUFIELLE, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une animatrice ALAE ALSH AURADÉ. sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, de 23 h à 25 h hebdomadaires

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_15-DE

- Création de poste au vu des besoins exprimés des services informatique et techniques lors du débat d'orientations budgétaires présenté le 02/02 dernier,
 - création d'un poste de technicien bâtiment, sur le cadre d'emplois des techniciens à 35 h hebdomadaires.
 - Création d'un poste de technicien informatique, sur le cadre d'emplois des techniciens à 35 h hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 02/02/2021, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la modification du tableau des emplois.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CONDENSARIO GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents

29

n° 11022021-16

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avenant à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie -Cœur de village - sur la commune de LIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

<u>Excusés</u>: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

<u>Absents</u>: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) est compétente en matière de planification urbaine et de développement économique. C'est à ce titre, que l'EPFO a établi en 2018 une convention tripartite avec la commune de Lias et la CCGT afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement comprenant du logement, des activités, des espaces publics sur le centre de Lias.

La convention initiale doit aujourd'hui être modifiée via un avenant consultable en pièce jointe.

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_16DEL-DE

Le projet d'avenant consiste dans :

- la mise à jour du périmètre de la convention pour intégrer deux parcelles grevées d'un emplacement réservé pour la construction de logements sociaux,
- la mise à jour de l'enveloppe financière,
- l'intégration des dernières dispositions du PPI 2019-2023 de l'EPF (cofinancement d'études et prix de revient).

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant à la convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie et la commune de LIAS joint en annexe;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC





Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(\) \(





AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE

« Cœur de village »

N° de la convention : 0450GE2019 signée le 8 avril 2019

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021

Annesce### Affiché le

AVENANT Nº1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N D: 032-200023620-20210211-11022021_16DEL-DE

г	 1	_

La commune de Lias représentée par M. Gérard Paul, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après "La commune",

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par M. Francis Idrac, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'une part,

Εt

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel - Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, réprésenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération nº..../.... du Bureau en date du par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "EPF",

D'autre part,

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

AND 540

ID: 032-200023620-20210211-11022021_16DEL-DE

Préambule

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, la commune de Lias et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ont signé le 8 avril 2019 une convention opérationnelle concernant le secteur dit « Cœur de village » en vue de réaliser des acquisitions foncières permettant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Dans l'environnement immédiat du périmètre de la convention opérationnelle, le PLU de Lias prévoit un emplacement réservé destiné à la réalisation de logements sociaux sur une unité foncière constituée de deux parcelles. Il est proposé d'intégrer cet emplacement réservé au périmètre d'intervention et de procéder à la modification de l'enveloppe budgétaire correspondante.

D'autre part, les terrains situés à l'Est de la voie communale nés, compris initialement dans le périmètre de la convention, ont fait l'objet d'un projet d'âménagement sans recours à la maîtrise foncière par l'EPF. Il est donc proposé de mettré à jour le périmètre en retirant ces parcelles.

De plus, les premiers accords amiables intervenus dans le périmètre initial ont été conclus sur des bases supérieures à l'estimation prévisionnelle. Compte tenu des valeurs du marché immobilier et foncier sur la commune, il apparaît nécessaire de mettre à jour l'enveloppe budgétaire au regard des acquisitions restantes à réaliser.

Egalement, il convient d'actualiser l'article 5.5 de la convention opérationnelle relatif à la détermination du prix de cession afin d'y intégrer les nouvelles dispositions issues du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF pour la période 2019 2023 relatives à la cession d'un bien par l'EPF.

Enfin, le présent avenant permet également d'introduire une nouvelle clause issue du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF pour la période 2019/2023 concernant le cofinancement possible d'études pré-opérationnelles par l'EPF.

Dans ce cadre, la convention initiale est modifié suivant les conditions fixées ci-après, conformément à :

- la délibération du conseil municipal en date du
- la délibération du Conseil communautaire en date du
- et à la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du

ARTICLE 1

Le périmètre d'intervention mentionné à l'article 2 et figurant en annexe 1 de la convention susvisée est modifié et remplacé par le périmètre d'intervention joint à l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 3.2 « ENGAGEMENT FINANCIER » est initialement rédigé comme suit :

«Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à 1 200 000 €.»

Il est supprimé et remplacé par ;

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



PF GU 117:032-200023620-20210211-11022021_16DEL-DE

«Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF^L convention est fixé, d'un commun accord, à 1 500 000 €. »

ARTICLE 3

Le cinquième alinéa de l'article 5.5 « détermination du prix de cession », initialement rédigé comme suit :

«Le montant des dépenses exposées ci-dessus décomptées par année - la première actualisation étant appliquée le 1er janvier de la deuxième année qui suit la date de leur paiement par l'EPF - est actualisé au taux des moyennes annuelles des variations des indices de prix à la consommation publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation). »

est supprimé et remplacé par :

«Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée le 1er janvier de la quatrième année qui suit la date du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur. »

ARTICLE 4

Ajout de l'article 12 à la convention « COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF ».

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plusvalue au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune.

En contrepartie dudit cofinancement, la collectivité bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu);
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final);
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...);

Après service fait dûment constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera a un virement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix revient par l'EPF.

Cependant, dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer– après mise en demeure restée infructueuse-le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6 mois à compter de la date de la dite mise en demeure.

ARTICLE 5

Toutes les autres dispositions de la convention en date du 8 avril 2019 demeurent inchangées et applicables des lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Fait à Montpellier,

Le

En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	La commune de Lias
La directrice générale,	Le président,	Le maire,

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le

Sophie Lafenêtre Francis Idrac Gérard Paul

ANNEXE 1

PERIMETRE D'INTERVENTION



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 37 en exercice

présents 29

n° 11022021-17

Objet

AMÉNAGEMENT DU **TERRITOIRE**

PLU de ISLE-JOURDAIN: prescription et modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA **GASCOGNE TOULOUSAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni. en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Frédéric PAQUIN. Nadine FIERLEJ, Lucien Excusés: DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-Absents: RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme de l'ISLE JOURDAIN doit être modifié afin d'ajuster le règlement écrit et le zonage.

L'élaboration du PLUiH en cours ne permettant pas de débloquer ces dossiers dans des délais compatibles avec les projets, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU.

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



C'est ce constat et la nature des modifications à apporter au l'EU qui ont motivé le lancement de la procédure de modification simplifiée. La procédure de modification simplifiée du PLU porte sur :

- la modification/suppression de certains emplacements réservés,
- la modification de certaines règles de prospect,
- la correction d'erreur matérielle dans le pastillage agricole Ah et Aag.

Monsieur le Président indique que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est disponible au service « Aménagement du Territoire » – 9, rue Marius Campistron à l'ISLE-JOURDAIN et consultable sur le lien suivant, est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme : https://app.box.com/s/kwabxqqt4bbti6bsx1zz8ur1km3me0qn

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de l'ISLE-JOURDAIN approuvé le 27/02/2020,

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstentions : 3) de :

- décider que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, du <u>lundi 01/03/21 au</u> <u>lundi 05/04/21</u> aux jours et heures habituels d'ouverture;
- préciser que pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de l'ISLE-JOURDAIN;
- préciser que, conformément aux articles L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 17 février 2021 Affichée le 17 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

AUTE de COM

GASCOGNE MIAGUQULQUI

Affiché le

COMMUNAUTÉ DE CO | 01 032 200023620-20210211-1/1022021_18DEL-DE

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers 37 en exercice 37

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

présents 29

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

nº 11022021-18

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mise à jour du droit de préemption sur **PUJAUDRAN**

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-**RADEGONDE**

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

La CCGT a instauré un droit de préemption sur les zones U et AU du PLU de PUJAUDRAN le 20 mars 2018. Le 25 mars 2019 la CCGT a approuvé la révision du PLU de PUJAUDRAN, suite à la révision le zonage du PLU est modifié. Une délibération doit donc être prise pour ajuster l'emprise du droit de préemption urbain aux zones créées ou modifiées dans le nouveau PLU de PUJAUDRAN.



ID: 032-200023620-20210211-11022021_18DEL-DE

Carte relative au périmètre du DPU de PUJAUDRAN jointe en annexe.

Vu la délibération du conseil municipal de PUJAUDRAN, en date du 13 décembre 2011, instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de PUJAUDRAN;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2014, délégant le droit de préemption urbain sur les zones UX et AUX du PLU de PUJAUDRAN à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 25 mars 2019 approuvant la révision du PLU de PUJAUDRAN ;

Considérant que la communauté de communes organise le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de PUJAUDRAN quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé le 25 mars 2019;
- donner délégation à la commune de PUJAUDRAN pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU à l'exception des secteurs UX1 et UX2 tels qu'ils figurent au PLU approuvé le 25 mars 2019 sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU;
- demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soit transmise à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour information, dès leur réception par la commune.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 17 février 2021 Affichée le 17 février 2021

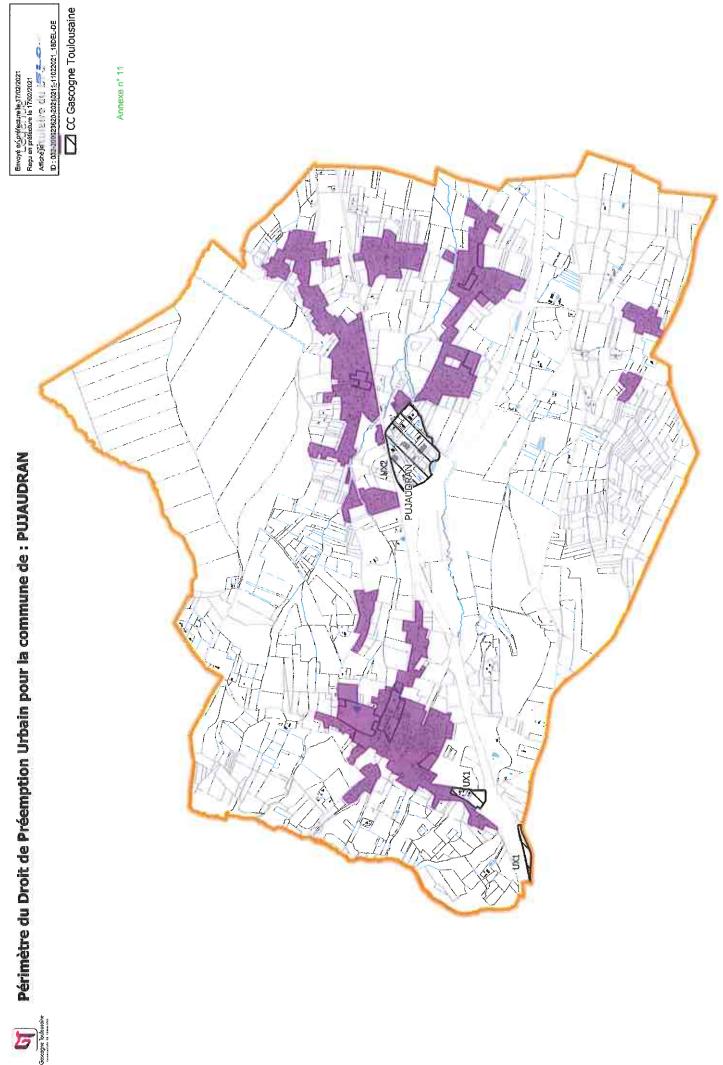
Francis IDRAC

Le Président,

Délibération n° 11022021-18

GACCOGNE TOULOUS NIN

3000 IOE







DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO ib 1932-200023620-20210211-11022021_19DEL2-DE **GASCOGNE TOULOUSAINE**

Nombre de conseillers

37

en exercice

présents 29

n° 11022021-19

Objet

COOPÉRATION **TERRITORIALE**

Multi-accueil de FONTENILLES: approbation du plan de financement des travaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, le multi-accueil de FONTENILLES a été inauguré en 2002, au centre de la commune de Fontenilles et remis en conformité en 2014. Seule la tranche de priorité 1 a été alors réalisée, laissant les tranches deux et trois inachevées.

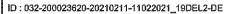
Il accueille actuellement 30 enfants.

Délibération n° 11022021-19

Page nº 1/5

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



Des problèmes structurels et fonctionnels ont été ainsi identifiés :

- stockage des produits d'entretiens non sécurisé,
- Biberonnerie, vestiaires à redimensionner.
- salle de pause, actuellement en lieu et place d'un placard,
- radiateurs non conformes à la sécurité des enfants (angles tranchants),
- conformité sur le circuit des déchets à revoir.
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite non conforme,
- manque de place au niveau du hall d'entrée, et une ergonomie à adapter à l'accueil des familles,
- manque de confidentialité pour le bureau de direction,
- isolation thermique et acoustique à améliorer,
- ergonomie de la cuisine et des salles de change à réaménager,
- état général à rafraîchir.

S'ajoute à ce besoin, un manque de locaux sur la commune de FONTENILLES pour les services intercommunaux aux familles « Petite Enfance » (RAM et LAEP), qui a donné lieu à de grandes difficultés pour les professionnels, pour les familles et pour les élus. La décision a été prise pour le LAEP, de ne plus intervenir sur la commune de FONTENILLES depuis 2018, jusqu'à ce que des locaux adaptés à leur mission soient disponibles, malgré une fréquentation habituelle soutenue. Le RAM exerce son activité dans la salle habituellement dédiée à des associations sportives comme le rugby ou dans les locaux de l'ALAE, ce qui pose des problèmes de logistique et de normes petite enfance.

1. Le projet

Sur ces constats et dans l'intention de répondre à l'ensemble des axes fixés par la politique éducative territoriale, un projet de travaux a été travaillé en 2018. Il a été validé en conseil communautaire, pour ensuite être mis en suspens, suite à l'annonce de l'équipe municipale précédente de ses intentions de sortir de la communauté de communes.

Compte tenu de l'état du bâtiment et de la nouvelle dynamique politique sur la commune de FONTENILLES, le projet a été relancé.

Dans une cohérence pour le territoire, dans la lignée des objectifs du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), en termes de qualité d'accueil, d'épanouissement de l'enfant, de cohérence éducative, d'accompagnement à la parentalité, de prise en compte du handicap et du respect de l'environnement, en adéquation avec la Convention Territoriale Globale (CTG), sur les axes petite enfance, parentalité, handicap et mobilité, la communauté de communes, qui a la compétence « petite enfance », a relancé la maîtrise d'œuvre pour les travaux au multi accueil de FONTENILLES pour en faire une Maison de l'enfance, regroupant les services à la population, de la compétence « Petite enfance », multi accueil, RAM et LAEP, dans un même bâtiment aux normes d'accessibilité et avec amélioration des consommations énergétiques.

2. Nature des travaux

2.1 Agrandissement et rénovation des dortoirs et lieux de vie

Compte tenu de la demande des parents, supérieure à l'offre de mode de garde collectif sur le territoire, il est prévu de créer trois places supplémentaires au sein du

Délibération nº 11022021-19

Envoyé en préfecture le 19/02/2021 Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

multi accueil, aux termes des travaux. Cet objectif entraîr 10 10 1032-2000 20620-20210211-11022021_19DEL2-DE dortoirs, des salles d'activités et des espaces de repas, ainsi que des modifications sanitaires et électriques.

L'isolation de ces zones d'accueil sera rénovée afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment. Pour ce faire, le doublage des cloisons et le remplacement des menuiseries est prévu.

Cette rénovation des espaces prévoit également une modification des largeurs de circulation afin de répondre, partout, aux besoins d'accessibilité.

Enfin, les revêtements de sols les murs seront rafraîchis.

2.2 Création d'un espace d'accueil supplémentaire

Une extension du bâtiment avec modification de façade est prévue afin, non seulement de permettre aux enfants et au personnel du multi accueil de bénéficier d'une salle supplémentaire, mais également de permettre au RAM et au LAEP de pouvoir exercer leur activité dans les mêmes locaux que le multi accueil. Cette création permettra aussi aux parents de bénéficier d'un même lieu repéré et aux professionnels de travailler dans des conditions favorables à l'accueil des familles et au partenariat entre structures.

Il s'agit d'une salle d'environ 60 m², accessible et isolée, bénéficiant d'une entrée indépendante et communicant avec le reste du bâtiment, mais garantissant l'anonymat, indispensable à l'activité du LAEP.

2.3 Modification de l'espace d'accueil

Le hall d'accueil sera modifié afin de gagner en ergonomie et accessibilité avec biberonnerie et toilette visiteurs.

2.4 Modification des extérieurs

Une partie démolition est à prévoir afin de modifier la façade et créer deux locaux poussettes pour un meilleur accueil des parents et des jeunes enfants.

3. Échéancier des travaux

Le maître d'œuvre a estimé la durée des travaux à environ 7 mois minimum. La question de la location d'un modulaire est actuellement étudiée. Les travaux devraient débuter en 2021 pour s'achever en 2022. L'équipement du bâtiment est également à prendre en compte. Les techniciens ont pris le parti de partir sur un estimatif de durée des travaux à dix mois.

4. Coûts prévisionnels et financements

4.1 Coûts prévisionnels des travaux

Montant total Descriptif des travaux HT

> Maîtrise d'œuvre (9 %) 57 845,00 €

> > Travaux

Démolition et gros œuvre 288 420.00 € Menuiseries extérieures 84 200.00 € Menuiseries intérieures 23 200.00 €

Délibération n° 11022021-19

Page nº 3/5

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affichá la

ID : 032-200023620-20210211-11022021 19DEL2-DE

Cloisons doublages	58 000.00 €
Électricité	44 300.00 €
CVC Plomberie sanitaire	77 600.00 €
Carrelage faïence	22 100.00 €
Peinture	16 800.00€
Sol souple	28 100.00 €

Montant total HT des travaux 642 720,00 €

Montant total HT de l'opération 700 565,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DETR (35 %)	245 198.00 €
Subventions Région (6 %)	42 034.00 €
CAF (39 %)	273 220.00 €
Fonds propres EPCI (20 %)	140 113,00 €

4.2 Coût prévisionnel de l'installation, raccordement, location et enlèvement de modulaires (décembre 2021- septembre 2022, soit 10 mois)

Installation, aménagement, location et enlèvement de 350 m² de modulaires : 125 000 €

L'option « cuisine sur place » n'a pas pu être chiffrée à ce jour, car il s'agit d'un aménagement spécifique aux normes ERP 5ème catégorie, ce qui mérite un délai d'étude supplémentaire. Nous l'estimons à 20 000 € à ajouter aux 125 000 € soit 145 000 € au total.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SUR LA FORMULE DE BASE

Participation État	20 %
Participation CAF	60 %
Reste à charge EPCI	20 %

4.3 Coût prévisionnel de l'équipement, ameublement (2022)

COÛT ESTIMATIF HT	120 000.00 €
OOG! EOHMATH HE	120 000.00 0

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Participation CAF	80 %
Reste à charge EPCI	20 %

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 700 565 € HT,
- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour l'installation d'un modulaire, pour un montant de 145 000 € HT pour dix mois,

Délibération n° 11022021-19

Envoyé en préfecture le 19/02/2021 Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_19DEL2-DE

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour l'équipement du multi accueil, pour un montant de 120 000 € HT,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, ou autres subvention de l'État correspondante,
- de solliciter la Région, participant à ce plan de financement au titre de l'extension d'un bâtiment « Petite enfance » sur le territoire du Pays Porte de Gascogne, de la mise en accessibilité et de la rénovation énergétique,
- de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront înscrits au budget primitif de l'exercice 2021 et 2022.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 19 février 2021 Affichée le 19 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_19DEL2-DE

slo



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE C

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents 29

n° 11022021-20

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Fonds L'OCCAL: prolongation du dispositif et ré-abondement du budget alloué par la CCGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

<u>Excusés</u>: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

<u>Absents</u>: Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par décision du président n° 2020-007 du 26 mai 2020, la CCGT a signé une convention de partenariat avec la région Occitanie afin de mettre en place le fonds L'OCCAL sur le territoire de la CCGT. Pour rappel, L'OCCAL est un fonds régional de relance économique visant à soutenir les entreprises des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité fortement impactées par la crise sanitaire du COVID-19.

Délibération n° 11022021-20

Page nº 1/3

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_20DEL-DE

Monsieur le Président rappelle également que par délibération n° 15122020-13 du 15 décembre 2020, la CCGT a validé la mise en place du dispositif L'OCCAL - loyers sur le territoire de la CCGT (3ème volet du fonds L'OCCAL qui permettra d'apporter une aide aux loyers aux commerces et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI ayant subis une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).

Au regard de l'augmentation du nombre de demandes et de l'accélération de la consommation du budget dédié au fonds L'OCCAL à l'échelle régionale, la région Occitanie consulte tous les EPCI partenaires du dispositif afin de savoir s'ils sont d'accord pour :

- prolonger la durée du dispositif, qui devait normalement s'arrêter au 31 janvier 2021, ceci au regard de la prolongation et de la persistance de la crise sanitaire du COVID-19 sur le début d'année 2021;
- réabonder, le cas échéant et si cela s'avère nécessaire, l'enveloppe initiale votée par l'EPCI pour sa contribution au fonds L'OCCAL, notamment pour pouvoir financer l'ensemble des demandes en cours d'instruction par la Région ainsi que les nouvelles demandes qui seront déposées en ce début d'année 2021.

Considérant que :

- le prolongement de la crise sanitaire continue d'impacter le tissu économique local et en particulier les secteurs d'activités concernés par le fonds L'OCCAL;
- le nombre de demandes reçues depuis la fin d'année 2020, notamment avec la mise en place du volet 3 « L'OCCAL - loyers », a fortement augmenté (environ 28 dossiers reçus fin 2020 contre 2 dossiers entre juin et octobre 2020);
- le budget initial de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL (66 501 €) est aujourd'hui consommé à hauteur de 2/3 (43 000 € de dépenses engagées) ;
- un stock de dossiers déposés entre décembre 2020 et janvier 2021 est en cours d'instruction par la Région et que de nouveaux dossiers seront très certainement déposés d'ici le 31/03/2021;

M. le Président et M. le Vice-président en charge du Développement économique proposent conjointement de :

- valider la prolongation du dispositif L'OCCAL proposée par la région Occitanie jusqu'au 31 mars 2021;
- réabonder le budget de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL à hauteur de 43 499 € (soit un budget total de 110 000 €) afin de pouvoir financer l'ensemble des dossiers en cours d'instruction ainsi que les nouveaux dossiers qui seront déposés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la prolongation du dispositif L'OCCAL proposée par la région Occitanie jusqu'au 31 mars 2021;
- de ré-abonder le budget de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL à hauteur de 43 499 € (soit un budget total de 110 000 €)
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la région Occitanie et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération n° 11022021-20

Page n° 2/3

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID: 032-200023620-20210211-11022021_20DEL-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

Reçu en préfecture le 16/02/2021

ID: 032-200023620-20210211-11022021_20DEL-DE

Affiché le

The state of the s

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO 10: 032-200023620-20270271-41022021_21DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers

37

en exercice

37

présents

29

n° 11022021-21

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE de l'Espêche à FONTENILLES: dossier DETR 2021 - Adoption du plan de financement des travaux de viabilisation de 7 lots

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, TRIAES, PANAVILLE, Jocelyne DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE, Brigitte HECKMANNet RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Le Président rappelle que par délibération n° 22092020-24 en date du 22 septembre 2020, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a validé l'engagement des travaux de viabilisation des 7 nouveaux lots sur la ZAE de l'Espêche. Ces lots ayant été constitués dans le cadre d'une procédure de division parcellaire.

Contexte et objectifs du projet

Un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 24 mai 2019 afin d'attribuer les lots qui étaient alors en cours de constitution dans le cadre d'un projet de division parcellaire des

Page nº 1/4

Affiché le

deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espêche (parceires cadastrees : 1343 et E 1348, cf. extrait de plan ci-dessous).



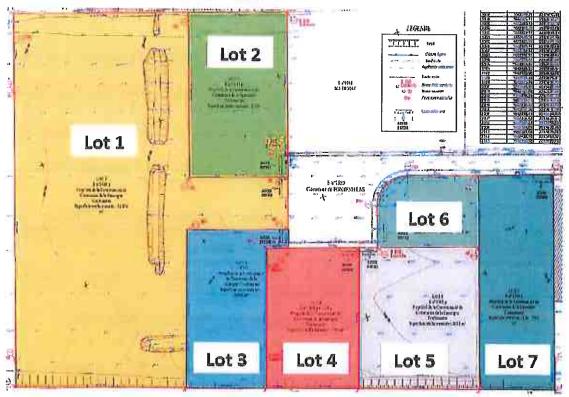
Superficie des 2 parcelles existantes

Nº lot	Superficie (m²)
E1343	15 822
E1348	7 720

Vue aérienne et superficie des parcelles de la CCGT avant division parcellaire

En effet, afin de répondre au mieux aux nombreuses demandes de terrain sur la ZAE de l'Espêche, la CCGT a engagé un projet de division parcellaire de ces deux terrains de grande superficie qui ne correspondaient pas en l'état aux demandes identifiées.

Ce projet de division parcellaire, visant à créer 7 lots (cf. plan ci-dessous), a fait l'objet d'un dossier de déclaration préalable qui a été validé par un arrêté de la mairie de FONTENILLES en date du 5 février 2020.



Plan des 7 lots créés dans le cadre de la division parcellaire des parcelles de la CCGT

Coût total prévisionnel de l'opération

Sulte à la réception des devis des concessionnaires réseaux et du chiffrage du coût prévisionnel des travaux réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, les services de la CCGT ont pu déterminer le budget prévisionnel de ces travaux.

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser s'élève au tota իր մարդանան անում անում

ZAE DE L'ESPECHE 4 - CHIFFRAGE DU COUT DES TRAVAUX DE VRD

Travaux à réaliser	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie	41 969 €	8 394 €	50 363 €
Extension des réseaux d'assainissement (EP et EU)	43 005 €	8 601.€	51 606 €
Travaux réseaux divers (hors réseau électrique)	28 234 €	5 647 €	33 881 €
Etude et suivi du projet télécom (ingénierie Orange)	1560€	312€	1 872 €
Etude et travaux de câblage télécom	1 870 €	374€	2 244 €
Travaux de raccordement au réseau électrique (ENEDIS)	21 936 €	4 387 €	26 323 €
Desserte en gaz du lot n°5 (estimation)	5 000 €	1,000€	6000€
Total	143 574 €	28 715 €	172 289 €

État d'avancement du projet

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée par le service des marchés publics de la CCGT en janvier 2021.

L'attribution des lots du marché de travaux aux entreprises retenues sera réalisée en février / mars 2021 et les travaux pourront commencer dans la foulée (l'attestation de réception du dossier de demande de subvention DETR ayant été délivrée par la Préfecture du Gers le 4 janvier 2021).

Durée de l'opération

Selon le calendrier prévisionnel global du projet, les travaux pour la viabilisation de ces 7 lots sur la ZAE de l'Espêche seront lancés au cours du 1^{er} trimestre 2021 (février / mars) et se termineront à l'été 2021 (juin / juillet).

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'État (DETR)

71 787 € représentant 50 % de la dépense totale hors taxes

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	71 787 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	71 787 €	50 %
TOTAL	143 574 €	100 %

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 71 787 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès des services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_21DEL-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 16 février 2021 Affichée le 16 février 2021

Le Président,

Francis DR

Reçu en préfecture le 17/02/2021

DÉPARTEMENT DU GERS **CANTON DE** L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO DE 032-200023620-20210211-11022021_22DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers

37

en exercice 37

présents

29

n° 11022021-22

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage: annulation de l'attribution des lots n° 2 et 3 à la société THÉMIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, TRIAES. PANAVILLE, Jocelyne Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Fabienne VITRICE, <u>Absents</u>: et Brigitte HECKMANN-**RADEGONDE**

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Le Président rappelle que par délibération n° 02072019-21 en date du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire décidait d'attribuer à la société THÉMIS les lots n° 2 et 3 de la ZAE du Roulage à PUJAUDRAN (parcelles cadastrées BK 60 et BK 61).

Le Président informe l'assemblée que la société THÉMIS a indiqué à la CCGT par courrier en date du 6 janvier 2021 qu'elle renonce finalement à l'acquisition de ces deux lots

En conséguence, le Président propose d'annuler l'attribution des lots n° 2 et 3 de la ZAE du Roulage à la société THÉMIS.

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_22DEL-DE

Le Conseil communautaire, our l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler l'attribution des lots n° 2 et 3 de la ZAE du Roulage à la société THÉMIS.

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 17 février 2021 Affichée le 17 février 2021

Le Président,

Francis IDRAC

Page n° 2/2

SLO Affiché le

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO 10 032 2000 25620 2021 0211-14022021_23DEL-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers

37

37 en exercice

29 présents

n° 11022021-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents: Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE. Jocelyne TRIAES. DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

Objet

DÉVELOPPEMENT **DURABLE ET MOBILITÉ**

Transfert de la compétence H au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

PROCURATIONS:

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés: Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents: Fabienne VITRICE. et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) ont fait l'objet d'une extension de compétence à la carte, validés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, et libellé ainsi :

« Compétence H : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-8 du code de l'environnement ».

Page nº 1/2

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 032-200023620-20210211-11022021_23DEL-DE

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le transfert au SMGALT de la compétence H: « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-8 du code de l'environnement ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 11 février 2021 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 11 février 2021 Expédiée à la Préfecture le 17 février 2021 Affichée le 17 février 2021

Le Président,

Francis/IDP/

Délibération n° 11022021-23